

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 22 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le dimanche 22 mars, à 10 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, au Palais des Congrès (salle Ravel), sur la convocation du 18 mars 2026 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la Présidence de Mme Michèle BIUNDO, doyenne d'âge de l'assemblée,

Mme Éléonore PATERNOTTE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

MM. Antoine COLLIER et Olivier LEBREUILLY ont été désignés assesseurs du bureau de dépouillement du scrutin.

ÉTAIENT EN OUTRE PRÉSENTS :

M. Daniel FASQUELLE, M. Denis CALOIN, Mme Marielle PARENT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Carole CAPUS-LOTH, M. Claude DE MARCHI, Mme Marie SAUDEMONT, M. Jean-Philippe BATAILLE et Mme Liliane DENIS, Mme Michèle BIUNDO, MM. Alexandre KORBAS et Philippe TIRY, Mme Marie-Bénédicte MULLE, M. Vincent MERIC DE BELLEFON, Mmes Catherine LANDRY, Valérie BLANQUEFORT, Patricia HÉNO et Anne-Sophie BANCQUART, MM. Franck LEMAÎTRE, Christophe VERMERSCH ALEXANIAN et Antoine COLLIER, Mmes Éléonore PATERNOTTE et Catherine PREVOST, MM. Olivier LEBREUILLY, Hervé PIERRE et Nicolas BLARINGHEM et Mme Roswitha LEON, Conseillers municipaux.

* * * *

ORDRE DU JOUR

I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II ORGANISATION MUNICIPALE

- 1) Élection du Maire
- 2) Fixation du nombre des Adjoints au Maire
- 3) Élection des Adjoints au Maire
- 4) Lecture de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats
- 5) Fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal
- 6) Délégation d'attributions au Maire
- 7) Désignation des délégués au sein des organismes divers

M. le Maire : Il est dix heures, je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue pour ce Conseil municipal d'installation et, comme le veut la loi, je vais immédiatement céder la place à notre doyenne d'âge du Conseil municipal, Michèle BIUNDO.

I ORGANISATION MUNICIPALE

1) Élection du Maire

Rapport issu de la note de synthèse :

La première séance du nouveau Conseil municipal doit impérativement se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

L'ordre du jour est obligatoirement consacré à l'élection du Maire et des Adjointes dans les conditions de droit commun (articles L2122-7, L2122-8 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'élection du Maire a lieu au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si les voix se partagent également au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé (article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès son élection, le Maire de la commune est installé dans ses fonctions, le doyen d'âge lui cédant la présidence de la séance du Conseil municipal.

Mme Michèle BIUNDO : Eh bien, bonjour à toutes et à tous. Je déclare la séance officiellement ouverte. Ce n'était pas prévu, mais je vais vous faire un petit discours, un bref petit discours. J'ai le grand honneur de présider ce premier conseil mais sachez, si je suis seule élue pour l'instant sur l'estrade, je porte en moi toute l'équipe. Chère Touquettoises, chers Touquettois, permettez-moi tout d'abord de vous dire un très grand merci pour votre confiance. Alors, je voudrais aussi remercier nos adversaires. Une campagne est toujours intense mais elle s'est déroulée dans un esprit de respect sur le terrain, cela mérite d'être salué.

Alors, on commence.

Tout d'abord, j'invite le Conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Pour cela, je vous propose le nom d'Éléonore PATERNOTTE, qui est la benjamine de notre assemblée. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et j'invite Éléonore PATERNOTTE à me rejoindre et prendre place à mes côtés.

Il convient de rappeler les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, ayant totalisé 3 954 suffrages exprimés. Au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, les résultats sont les suivants :

- La liste « *Daniel FASQUELLE et son équipe pour le quotidien des Touquettois* » a obtenu 2 243 voix lui conférant 22 sièges au Conseil municipal,
- La liste « *Nous les Touquettois* » a obtenu 651 voix lui conférant 2 sièges,
- La liste « *Le Touquet autrement* » a obtenu 467 voix lui conférant 1 siège,
- La liste « *Notre Touquet* » a obtenu 342 voix lui conférant 1 siège,
- La liste « *Le Touquet avec vous* » a obtenu 251 voix lui conférant 1 siège.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

En conséquence, ont été élus (je vous remercie de bien vouloir répondre « présent » à l'appel de votre nom) :

Pour la liste « Daniel FASQUELLE et son équipe pour le quotidien des Touquettois » :

M. Daniel FASQUELLE
Mme Marielle PARENT
M. Denis CALOIN
Mme Carole CAPUS-LOTH
M. Anthony JOUVENEL
Mme Marie SAUDEMONT
M. Claude DE MARCHI
Mme Liliane DENIS PARISSAUX
M. Jean-Philippe BATAILLE
Mme Michèle BIUNDO
M. Franck LEMAÎTRE
Mme Anne-Sophie BANCQUART
M. Alexandre KORBAS
Mme Marie-Bénédicte MULLE
M. Antoine COLLIER
Mme Valérie BLANQUEFORT
M ; Vincent MERIC DE BELLEFON
Mme Catherine LANDRY
M. Christophe VERMERSCH ALEXANIAN
Mme Éléonore PATERNOTTE
M. Philippe TIRY
Mme Patricia HENO

Pour la liste « Nous les Touquettois » :

M. Olivier LEBREUILLY
Mme Kathy PREVOST

Pour la liste « Le Touquet autrement » :

M. Hervé PIERRE

Pour la liste « Notre Touquet » :

M. Nicolas BLARINGHEM

Pour la liste « Le Touquet avec vous » :

Mme Cécile DELVAL

Pour cette liste toutefois, Mme Cécile DELVAL et M. Yan FATTAH ont chacun exprimé leur démission, par courrier en date du 16 mars 2026.

En conséquence, c'est Madame Roswitha LÉON, troisième dans l'ordre de la liste, qui représentera cette dernière au Conseil municipal.

Les 27 membres nommément cités sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Je vais à présent vérifier le quorum.

La règle du quorum prévoit que le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). La majorité est atteinte si le nombre des conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Le chiffre est arrondi à l'entier, immédiatement supérieur le cas échéant. En l'espèce, notre Conseil municipal comporte 27 membres en exercice. En conséquence, 14 membres doivent être présents. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte. Je

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

constate que les 27 membres du Conseil municipal sont présents. En conséquence, la condition du quorum posée par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Nous entamons à présent la procédure d'élection du Maire.

Je vous rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement, il convient de constituer le bureau chargé de recueillir et dépouiller les scrutins. Pour ce faire, le Conseil municipal doit désigner deux assesseurs. Je vous propose de désigner M. Antoine COLLIER pour la majorité et M. Olivier LEBREUILLY pour l'opposition. Qui vote contre ? Et qui s'abstient ? Je vous remercie.

Qui fait acte de candidature aux fonctions de Maire du Touquet-Paris-Plage ?

M. Denis CALOIN : Au nom de la majorité au sein de ce Conseil, je propose la candidature de M. Daniel FASQUELLE au poste de Maire du Touquet-Paris-Plage.

Mme Michèle BIUNDO : Y a-t-il d'autres candidatures parmi les membres du Conseil municipal ?

Aucune autre déclaration de candidature n'est formulée.

Mme Michèle BIUNDO : Je note donc la candidature de Daniel FASQUELLE.

Nous allons à présent procéder au scrutin proprement dit.

Chaque conseiller déposera son bulletin de vote dans l'urne. Je vous rappelle qu'à l'issue du vote, le procès-verbal de l'élection sera dressé. Ce procès-verbal doit impérativement être signé par M. le Maire, la secrétaire de séance, les deux assesseurs et moi-même. J'invite donc les personnes concernées à ne pas quitter la salle avant d'avoir signé.

Premier tour de scrutin. J'invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement des bulletins, à nous rejoindre : Messieurs Olivier LEBREUILLY et Antoine COLLIER.

M. Olivier LEBREUILLY : Excusez-moi, comment on fait pour voter à bulletin secret sachant qu'on n'a pas d'enveloppe ? Plié sur papier, ce n'est pas voter à bulletin secret, je suis désolé. Pardon ?

Mme Michèle BIUNDO : Vous le repliez en petits morceaux.

M. Olivier LEBREUILLY : Attendez, la loi a prévu que chaque conseiller municipal puisse voter à bulletin secret. Ce n'est pas en pliant en quatre un bulletin qu'on est sûr que ça se fasse à bulletin secret. Il nous faut des enveloppes.

Mme Michèle BIUNDO : Il y a une suspension de séance.

Suspension de séance le temps de se procurer des enveloppes. Puis reprise.

M. Matthieu GRESSIER : Donc si les deux assesseurs peuvent revenir s'il vous plaît et tu peux reprendre la séance.

Mme Michèle BIUNDO: J'ouvre la séance. On s'excuse, je vois que le combat continue. On va commencer les votes.

Déroulement du scrutin et dépouillement des résultats.

Mme Michèle BIUNDO: les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.

Nombre de votants enveloppe déposée : 27.

Nombre de suffrages déclarés nul : 0.

Nombre de suffrages blancs : 5.

Nombre de suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

M. Daniel FASQUELLE a obtenu 22 voix.

M. Daniel FASQUELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire du Touquet-Paris-Plage. J'invite Monsieur le Maire à rejoindre la tribune et à prendre la Présidence de la séance.

- - - -
Délibération n° 2026-01-01 du 22 mars 2026

Élection du Maire du Touquet-Paris-Plage

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L.2121-7, L2122-4, L2122-7 et L2122-8,

Considérant que Madame Michèle BIUNDO, doyenne d'âge du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné Monsieur Antoine COLLIER et Monsieur Olivier LEBREUILLY en qualité d'assesseurs au bureau chargé de dépouiller les scrutins ;

Considérant que Madame Michèle BIUNDO, Présidente, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame la Présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Daniel FASQUELLE,

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 05
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

A OBTENU :

- M. Daniel FASQUELLE : 22 voix.

Monsieur Daniel FASQUELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire du Touquet-Paris-Plage et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

Mme Michèle BIUNDO remet l'écharpe à M. Daniel FASQUELLE.

* * * *

M. le Maire : Merci à Michèle BIUNDO, notre doyenne du Conseil municipal pour cette séance d'installation du Conseil municipal. Le Conseil municipal est maintenant installé.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Chères Touquettoises, chers Touquettois,

Je veux d'abord vous dire Merci.

Merci aux Touquettoises et aux Touquettois pour leur mobilisation à l'occasion de ces élections municipales de ce premier tour des élections municipales. Avec une participation de 71,9 %, à un niveau largement supérieur au taux national de 57 %, vous avez, une nouvelle fois, montré votre attachement à la vie citoyenne et à notre belle cité.

Merci aussi chaleureusement et sincèrement aux électeurs et électrices qui nous ont élus mon équipe et moi-même dès le premier tour avec 57 % des suffrages. C'est sans aucun doute une belle reconnaissance du travail accompli au service des Touquettoises et des Touquettois pendant ce dernier mandat mais aussi une belle preuve de confiance pour l'avenir.

Merci aux membres du Conseil municipal qui viennent de me choisir, comme Maire du Touquet-Paris-Plage pour un nouveau mandat. Votre confiance m'honore et me touche. Ayant abandonné mon mandat de Député en 2020 pour me consacrer entièrement au Touquet, sachez que je continuerai à donner le meilleur de moi-même. Je suis désolé, je suis ému mais c'est normal pour le quotidien des Touquettoises et Touquettois.

Cette campagne a été un moment de respiration démocratique. Je salue bien évidemment les quatre candidats têtes de liste et leurs colistiers pour leur participation à ce moment utile et nécessaire de discussion et d'échange sur l'avenir de la station.

Alors que s'ouvre ce nouveau mandat, j'ai une pensée pour l'ensemble de l'équipe municipale sortante.

Les adjoints : Madeleine DERAMECOURT qui vient de rentrer avec nos enfants d'une classe de neige alors qu'elle était encore dans sa fonction d'Adjointe jusqu'à ce matin. Les enfants viennent de rentrer tous en bonne forme et en bonne santé, Michel PALMAERT, Angelique SCHNEIDER, Jacques COYOT.

Les Conseillers municipaux et les élus délégués aussi : Janick GOETGHELUCK, Pierre CLÉMENT, Pierre BELLANGER, Maryvonne FRAENKEL, Hugues DEMAY.

À leurs côtés, je remercie également les chargés de mission, les agents municipaux, les directeurs de services, toutes celles et tous ceux qui ont permis que les décisions prises deviennent des réalisations concrètes durant ce mandat qui vient de s'écouler. Une ville avance quand une équipe tient ses promesses, quand une administration suit, quand un cap est donné et qu'il est tenu.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

Je n'oublie pas non plus les élus d'opposition qui ne siègent plus dans notre Conseil, Juliette BERNARD, Sylvie WALBAUM, Nathalie COTREL et Pierre DELVAL. Par leur participation aux débats et aux travaux du conseil, ils ont, eux aussi, contribué à faire progresser Le Touquet à nos côtés.

Je veux enfin, en ouverture de ce mandat, avoir une pensée pour les Maires et les élus qui nous ont précédé.

Si le Touquet est ce qu'il est aujourd'hui, c'est grâce à eux aussi. Grâce à leur action, à leur part d'effort, de vision, et de courage.

Fernand RECOUSSINE fut le premier Maire de la commune nouvellement créée en 1912. Il a posé les bases de la station avec la construction des écoles et la réalisation de la digue-promenade.

Léon SOUCARET a accompagné une période de développement marquée par la construction de l'Hôtel de Ville, de l'hôtel des postes, du Marché couvert, de la piscine.

Jules POUGET a été à l'origine de l'aéroport. Il a ensuite porté la reconstruction après la guerre, la nouvelle digue et ses cabines ainsi que l'avenue du Général de Gaulle reliant la station à Étaples.

Pierre FERRIER a poursuivi cet effort avec l'extension du Cercle Nautique, l'acquisition du Royal Picardy ou encore la construction de la salle des sports avenue Sanguet.

Léonce DEPREZ a, quant à lui, fait du Touquet la station des quatre saisons. Il a engagé des réalisations majeures avec la création de la thalassothérapie, du lycée hôtelier, des résidences Marcel Pagnol et Maurice Chevalier, il a acquis les tennis et l'ensemble de l'hippodrome et du centre équestre et il a bien sûr créé l'Enduro avec Thierry SABINE.

Je n'oublie pas non plus celles et ceux qui ont assuré la continuité de l'action municipale dans des périodes troublées. Pendant la Première Guerre mondiale, Jules BAILLEUX, Jules DACHICOURT et Louis BONPAIN qui ont exercé les responsabilités de Maire en l'absence de Fernand RECOUSSINE.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, Fernand RECOUSSINE, Armand DURAND et Jules PENTIER qui ont, à leur tour, pris le relais en l'absence de Jules POUGET.

Enfin, je veux naturellement remercier également et saluer Philippe COTREL et Lilyane LUSSIGNOL, pour ce qu'ils ont accompli durant leurs mandats, contribuant, chacun à leur manière, à façonner, à préserver et à embellir Le Touquet.

Dimanche dernier, les Touquettoises et les Touquettois ont fait un choix sans ambiguïté. Dans un contexte incertain, ils ont privilégié l'expérience et la proximité. Ils l'ont fait parce qu'ils ont vu ce qui a changé depuis 2008 et pendant ce dernier mandat.

Les Touquettoises et Touquettois ont vu une ville toujours plus sûre avec la création de la Police municipale et le renforcement de la vidéoprotection.

Ils ont vu une ville plus propre, avec des services plus réactifs, plus visibles et plus efficaces.

Ils ont vu une ville qui agit pour la santé, avec la création de la Maison médicale

Ils ont vu une ville toujours plus proche de ses habitants, avec des dispositifs comme Allo Mairie et des services de proximité comme le service de carte d'identité et de passeport en Mairie mais aussi à domicile.

Ils ont vu une ville toujours plus vivante avec des nouveaux rendez-vous comme le Touquet air show, le Winter Jazz, le Touquet Music Beach ou la Parade de Noël.

Ils ont vu une ville, fière de son identité, qui préserve son patrimoine architectural avec après la rénovation du Palais la rénovation de l'Hôtel de Ville, le parvis et les vitraux de l'église.

Ils ont vu une ville qui prend soin de la nature et de la forêt, avec la rénovation des parcs et jardins, la plantation de 1000 arbres par an et la reprise de l'ensemble des fossés et canalisations.

Ils ont aussi vu une ville qui apporte des solutions concrètes pour se loger à l'année, pour les habitants avec le béguinage en arrière de la Maison médicale, mais aussi pour les étudiants et les saisonniers, avec la création d'une résidence dédiée, unique en France de par son fonctionnement et avec des résultats concrets comme le montreront, très bientôt, les prochains chiffres du recensement qui a été réalisé au mois de janvier, qui montreront que nous avons retrouvé de la population même si ce n'est pas suffisant et qu'il faut faire plus et mieux encore.

Les Touquettoises et Touquettois ont aussi vu une ville attentive à chacun avec l'ouverture du Café Heureux qui avait été notre première décision, après notre élection, pour accueillir et former de jeunes artistes et handicapés aux métiers de la restauration et du service à table et avec, à la clef, deux CDI trouvés pour deux d'entre eux.

Ils ont vu également des jeunes engagés, à travers le Conseil municipal des jeunes, et des Touquettois impliqués au sein du Comité des sages.

Et ils ont vu, enfin, et c'est essentiel, une ville bien gérée. Une ville qui n'a pas augmenté les impôts depuis 16 ans. Une ville qui maîtrise ses dépenses et sa dette. Une ville qui sait investir pour rendre rentables ses équipements culturels et sportifs. Une ville qui a triplé sa capacité d'investissement en dix ans et qui a su préparer l'avenir avec le Marché global pour la rénovation des trottoirs et voiries et le Front de mer.

Le vote de dimanche est par conséquent une reconnaissance de ce travail accompli. C'est aussi une invitation à poursuivre et amplifier notre action au service du quotidien des Touquettoises et Touquettois pour les six prochaines années.

À l'occasion de ce discours d'investiture, je voudrais préciser, en quelques mots et à la suite des nombreux échanges que nous avons eus avec nos concitoyens au cours de ces années et au cours de cette campagne électorale, je voudrais préciser la méthode, le projet et l'équipe pour le prochain mandat, fixer la feuille de route pour le prochain mandat.

La méthode en premier lieu

Cette méthode s'est imposée au fil du temps. Elle tient en 7 principes simples qui guideront notre action pour les 6 prochaines années :

Tout d'abord, nous devons continuer à **renforcer l'identité du Touquet**. Parce que tout part de là. Notre architecture si singulière, notre Caddy et nos symboles, nos associations et nos événements, notre histoire entre mer et forêt, notre lien si particulier avec la Grande-Bretagne. Nous continuerons célébrer et à renforcer cette identité si particulière du Touquet comme nous l'avons fait pendant le précédent mandat.

Deuxième point : il faudra ensuite continuer à **s'inspirer et à respecter le passé pour construire l'avenir**. Chaque décision prolonge une histoire, une continuité que nous assumons. Il ne s'agit pas de cultiver une nostalgie qui paralyse bien sûr mais, au contraire, de s'appuyer en permanence sur la singularité de la station, sur ce qui fait sa force, pour se projeter dans l'avenir. Le choix, par exemple, du calepinage des trottoirs et du dessin des rues n'a jamais été fait par hasard. On est parti de ce qui avait été fait à l'origine de la création de la station et je peux vous citer beaucoup d'exemple.

Troisième principe : pour construire l'avenir justement, il faut également accepter que, parfois, « **tout doit changer pour que rien ne change** » pour reprendre cette phrase célèbre d'Alain Delon dans Le Guépard de VISCONTI. À l'image de ce que nous avons fait pour l'Enduro, il faut, pour sauver et garder ce que nous aimons, que nous soyons capables, en permanence, de nous remettre en cause pour nous améliorer et aller de

l'avant. L'Enduro, nous avons tout changé pour garder l'Enduro, c'est un bel exemple de cette méthode qui peut s'appliquer dans d'autres domaines.

Quatrième principe : **Agir pour le quotidien des Touquettois tout en préparant l'avenir.** C'est vrai qu'agir pour le quotidien et avoir le souci de l'avenir ça **peut apparaître contradictoire**. Pourtant, ça ne l'est pas, jamais nous ne céderons, en effet, à la facilité du jour en sacrifiant l'avenir. Nous voulons, au contraire, en permanence, concilier souci du quotidien et transmission aux générations futures. À l'exemple du Marché global de performance où nous apportons une amélioration immédiate pour nos concitoyens avec des trottoirs plus larges, plus confortables, des rues également plus arborées mais aussi avec des travaux en profondeur puisque nous allons également refaire l'ensemble des réseaux de la station. Et nous vous laisserons pour 20 ans, 30 ans, 40 ans des réseaux, des trottoirs en bon état pas seulement pour aujourd'hui mais également pour demain comme quoi on peut parfaitement concilier ces 2 impératifs sans céder à la facilité qui aurait consisté à faire des kilomètres de trottoirs pour se faire facilement réélire mais quel Touquet on aurait laissé à ceux qui nous auraient succédé. Il faut être courageux. Il faut avoir cette responsabilité et il faut être capable en permanence de concilier le quotidien mais aussi le souci de l'avenir.

Cinquième idée majeure que je veux également défendre, c'est qu'il faut cesser d'opposer la ville et la station mais, au contraire, faire en sorte **que la station soit au service de la ville**. Prendre soin des touristes, c'est la garantie de commerces ouverts toute l'année. C'est la garantie d'avoir des recettes pour des services de très grande qualité sans jamais augmenter les impôts. Le Touquet aux Touquettois sans les touristes, ça n'existe pas parce que ce Touquet-là disparaîtrait en réalité. On a besoin des deux mais qu'on ne s'y trompe pas quand on prend soin des touristes, c'est en réalité pour prendre soin encore mieux des Touquettois.

Sixième idée, sixième principe : **au quotidien, il faut savoir écouter mais toujours sans démagogie.** Écouter pour comprendre, pour ajuster, mais décider quand il le faut, et tenir les engagements pris devant les Touquettois à l'occasion de la campagne électorale. Quand des promesses sont faites, il faut évidemment s'adapter au terrain, aux réalités, au contexte, être dans l'écoute, la pédagogie, l'explication mais ne pas céder évidemment. Si cela avait été le cas, on ne serait pas ici dans cette Salle Ravel. Par exemple, on n'aurait pas fait les Bars de plage. On n'aurait pas fait la Place Quentovic. Oui, quand on fait de la politique, il faut être courageux. Il faut avoir des convictions. Il ne faut pas écouter le dernier qui a parlé. Il ne faut pas céder au premier vent. Mais, par contre, il faut être dans une très grande écoute, une très grande pédagogie, une très grande proximité avec la population. On peut concilier ces 2 impératifs, on l'a démontré, on en fera encore la démonstration dans les années qui viennent.

Et puis il ne faut jamais oublier, septième principe : que **Le Touquet s'inscrit dans un territoire plus large**. On a finalement parlé très peu, dans le cadre de cette campagne électorale, et pourtant notre avenir se joue aussi dans notre capacité à travailler avec les autres, à l'échelle de l'Agglomération pour prendre toute notre part au sein de la CA2BM dont de nombreuses compétences touchent le quotidien des Touquettoises et des Touquettois (les déchets, l'eau potable, les eaux usées, la mobilité, le développement économique, l'urbanisme). Tous ces sujets du quotidien sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération. On doit demain prendre toute notre place. Mais c'est important également d'avoir de bonnes relations avec nos partenaires que sont avons le Département, la Région, l'État et l'Europe et j'y veillerai personnellement avec d'autres qui sont ici Anthony, Conseiller Régional par exemple qui défend les dossiers du Touquet avec moi au sein de la Région.

La méthode, par conséquent, pour mettre en œuvre le Projet

Tout d'abord : la Santé

Nous avons eu raison de créer la Maison médicale. Cette première étape en appelle, aujourd'hui une seconde.

Nous irons plus loin, en effet, dans cette mandature. Nous accompagnerons l'ouverture d'un Centre de radiologie à la Maison médicale avant l'été. Nous inaugurerons un service d'urgences dentaires dans les prochains jours. Nous renforcerons l'accueil des nouveaux professionnels de santé et nous accompagnerons une extension de l'offre médicale, notamment dans de nouvelles constructions dans le quartier de l'aéroport.

Enfin, la ville continuera à s'engager sur les enjeux de santé mentale. Nous poursuivrons la formation des élus et des agents aux premiers secours en santé mentale. Nous renforcerons la sensibilisation de la population, notamment à travers un guide, et nous associerons les professionnels de santé dans le cadre d'un comité local en santé mentale à créer à l'échelle du territoire. La santé, on le dit souvent : « quand la santé va, tout va » quand on est en bonne santé finalement et quand on est malade, on se rend compte à quel point la santé est précieuse, nous en faisons une première priorité.

La sécurité ensuite.

La sécurité, c'est la première des libertés. Là aussi, nous avons progressé. Les habitants le savent. Mais ils nous disent également qu'il faut aller plus loin. Nous continuerons par conséquent à développer le maillage de la vidéoprotection pour atteindre trois cents caméras à la fin du mandat. Nous compléterons notre brigade canine par un troisième chien spécialisé dans la recherche de stupéfiants. Nous mettrons également en place la transaction municipale sur un principe simple, « tu casses, tu ré pares » avec le Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer.

Cela vaut pour les dégradations, cela vaut pour les incivilités, cela vaut plus largement pour le respect du cadre de vie. Une ville agréable à vivre est une ville où l'autorité municipale est présente, lisible et assumée.

Durant ce mandat, nous proposerons, pour débloquent enfin ce dossier, la construction d'un nouveau commissariat pour la Police nationale qui sera loué à l'État en lieu en place des locaux actuels. J'ai eu, à ce sujet, une réunion avec le nouveau Préfet qui est convaincu de la nécessité de faire avancer, de débloquent ce dossier. J'aurai l'occasion de vous en parler très bientôt et j'aurai, je pense, de bonnes nouvelles à vous annoncer sur ce plan.

Troisième sujet : les déplacements.

Je pense que quelles que soient les listes, on a beaucoup entendu parlé de ce sujet pendant la campagne électorale. C'est un sujet du quotidien, très concret, sur lequel nous avons tous été interpellés pendant la campagne des élections municipales.

Je demanderai donc aux services, dès lundi, Monsieur le Directeur Général des Services, de travailler à des propositions concrètes afin de mettre en place les solutions les plus adaptées pour toutes celles et ceux qui rencontrent des difficultés pour se déplacer au Touquet, qu'il s'agisse de perte d'autonomie, de handicap ou d'éloignement des circuits actuels.

Parce que vous être de plus en plus nombreux, résidents permanents ou secondaires, à circuler en vélo, nous poursuivons également le développement des mobilités douces, avec la création de 20 kilomètres supplémentaires de pistes cyclables pour atteindre 47 kilomètres d'ici la fin du mandat.

Enfin, nous remettrons à plat, avec la CA2BM, la desserte de la gare d'Étaples-Le Touquet, sujet qui est revenu également régulièrement durant cette campagne, comme vous être nombreux à nous le demander.

Quatrième sujet : le logement et l'urbanisme.

Nous le savons tous, Le Touquet est une station, bien sûr, mais c'est d'abord et avant tout une ville. Une ville où l'on doit pouvoir habiter à l'année. Une ville où ceux qui y travaillent doivent pouvoir aussi y vivre.

C'est dans cet esprit que nous poursuivrons notre politique de maîtrise des meublés de tourisme et que nous continuerons à développer une offre de logements pour la population permanente là où nous avons encore du foncier disponible, à savoir dans le quartier de l'aéroport. Sachez d'ailleurs que notre politique en matière de meublés de tourisme et airbnb qui consiste, depuis l'année dernière, à obliger à une mesure de compensation pour créer de nouveaux meublés de tourisme. On a mis un coup d'arrêt à ceux qui investissaient et qui achetaient tout ce qui se présentait pour en faire des meublés de tourisme et on a déjà des premiers résultats concrets, je vous donnerai ces chiffres. Notre service Logement a pu constater un bon en avant des offres de locations à l'année par exemple alors qu'il n'y en avait quasiment plus. Cette politique porte ses fruits mais vous savez très bien que ça ne suffit pas. Personne ne souhaite ici que la valeur des biens au Touquet s'effondre pour demain rendre l'accès au logement plus accessible, ça serait une politique absolument absurde. La ville est belle, elle est attractive, elle est dynamique. Les biens immobiliers ont la valeur qu'ils ont. Personne n'a d'ailleurs à se plaindre de cette évolution depuis 2008, au cours du dernier mandat, mais la solution, pour permettre à des jeunes couples, de pouvoir s'installer et vivre au Touquet, c'est de développer l'offre de logement, de belles opportunités dans le quartier de l'aéroport mais dans le respect également, je vous en parlerai dans quelques instants, des habitants de ce quartier et nous mettrons en œuvre ces opportunités. Nous avons déjà créé plus de 100 logements dans le cadre du quartier Quentovic et du béguinage pour la population permanente mais évidemment ça ne suffit pas.

Cinquième sujet : la biodiversité.

La signature du Touquet, c'est Nature & Élégance. Car, ici, la nature est partout. Mais cette nature est fragile. Alors que dans le monde on déplore une chute brutale de la biodiversité, au Touquet je vous propose un défi commun : qu'à la fin du mandat, la biodiversité soit plus présente encore qu'au début de ce mandat.

Nous continuerons donc à renforcer notre patrimoine nature avec la plantation de 1 000 arbres par an, en privilégiant les essences propres au Touquet, et en développant les zones refuges en forêt, en lien avec le Conservatoire des espaces naturels. Nous poursuivrons également les tontes tardives, qui participent à cet équilibre.

Mais la biodiversité, c'est aussi la gestion du quotidien en développant la collecte des biodéchets, en facilitant l'accès aux composteurs, en organisant mieux la collecte des poubelles, en soutenant l'action dans la Baie de Canche de nos ambassadeurs mais aussi de nos amis chasseurs.

Vivre au milieu de la nature peut provoquer aussi certaines nuisances, vous en avez sans doute entendu parler, c'est pourquoi une attention renforcée sera portée aux sangliers, aux goélands, aux pigeons, aux déjections canines. Ce sont des sujets aussi du quotidien dont on nous en a parlé et vous savez que dans ces différents domaines nous avons pris et nous prendrons d'autres mesures mais pour le reste, fiers de notre label Toutourisme, nous poursuivrons, enfin, nos actions en faveur du bien-être animal et notamment de nos amis à 4 pattes, avec la mise en place d'un jardin du souvenir animalier qui est largement sollicité au sein de la population Touquettoise.

Sixième sujet : la vie des aînés.

Nous faisons déjà beaucoup en faveur de nos aînés mais nos politiques ont sans aucun doute besoin d'être adaptées et remises à plat, peut-être ce que l'on vous a également dit et que vous avez entendu pendant cette campagne. C'est pourquoi nous allons créer un Conseil des aînés qui accompagnera chacune de nos décisions ainsi qu'un guichet unique et une ligne dédiée afin que chacun sache à qui s'adresser et obtienne les réponses appropriées. Nous mettrons également en place une politique pour aller vers ceux qui sont seuls parce que la solitude, c'est pesant et il y a aujourd'hui des personnes

qui malheureusement sont seules et vers lesquelles, si elles ne viennent pas vers nous, vers lesquelles nous devons aller.

Septième sujet : les jeunes actifs et le développement économique.

Afin de mieux accueillir les jeunes et de créer de nouveaux emplois liés ou non à l'économie touristique, nous créerons un troisième Centre d'affaires d'environ 2 500 mètres carrés avec la Chambre de commerce avec laquelle nous avons déjà des contacts ainsi qu'un incubateur pour accompagner la création et l'installation de start-ups et là aussi c'est une demande de jeunes Touquettois.

Nous renforcerons également l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, notamment avec la CA2BM, en facilitant le financement et le développement de nos projets.

Huitième sujet : le commerce, le tourisme et la vie 4 saisons.

Parce que nous devons conserver et renforcer notre tissu commercial, nous créerons des produits « mid-week » avec l'office du tourisme afin de faire venir des clients les milieux de semaine en dehors des périodes de vacances scolaires en plus du tourisme d'affaires à conforter à partir du Palais.

Nous renforcerons également la lutte contre la vacance commerciale et nous mettrons en place une permanence mensuelle pour accompagner les commerçants, les artisans et les créateurs d'entreprises dans tous leurs projets.

Enfin, nous renforcerons le rôle de l'Office du commerce et remettrons en place des délégués par rue commerçante.

Neuvième sujet : la rénovation de nos bâtiments et la modernisation de nos équipements.

Depuis 2008, nous avons rénové et agrandi le Palais, rénové l'Hôtel de Ville et l'église en grande partie, nous avons beaucoup investi dans notre école Saint-Exupéry pour le confort de nos enfants, nous avons sensiblement amélioré nos équipements sportifs.

Mais il reste beaucoup à faire.

C'est pourquoi, nous poursuivrons les travaux de l'église, les murs intérieurs et extérieurs.

Nous engagerons la rénovation et l'extension du Musée Édouard Champion, pour améliorer les conditions d'accueil et de présentation des œuvres.

Nous poursuivrons la mise en œuvre du plan cheval au Parc équestre, nous achèverons les travaux au Tennis et nous engagerons un programme de rénovation des Bases nord et sud. Ça va le Directeur Général des Services ne rentre pas trop la tête dans les épaules avec ce programme.

Enfin, nous devons repenser complétement la piscine des tennis avec un toit rétractable afin de permettre la pratique de la nage toute l'année. Il est solide notre DGS et puis on a 6 ans pour faire tout cela dit-il pour se rassurer.

Nous créerons également une salle multi-activités afin que des activités en plein développement comme le padel puissent se pratiquer toute l'année.

Et puis, bien entendu, il y a tous les domaines dans lesquels nous allons poursuivre et intensifier nos politiques avec des élus confirmés mais aussi des nouveaux visages.

Je pense à l'enfance, à la petite enfance, à la jeunesse.

Je pense au sport, à la culture et à la vie associative.

Je pense aussi au rayonnement du Touquet, en France, en Europe et à l'international.

Mais tout cela ne tient que si deux conditions sont réunies.

Tout d'abord, il faut poursuivre nos efforts en faveur d'une ville bien gérée.

C'est une ligne que nous avons tenue et que nous continuerons à tenir. Pas d'augmentation des impôts. C'est un engagement que nous prenons pour la durée du mandat. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Une attention constante à nos recettes, notamment par la recherche de subventions. Une gestion toujours plus efficace de nos équipements. Le tout dans le strict respect, cher André, du cadre financier pluriannuel 2026/2036 présenté et validé par les services de l'État.

Par ailleurs, il faut renforcer notre engagement, comme élus du quotidien pour une ville toujours plus proche que jamais de ses habitants.

Cette proximité existe, elle est palpable mais elle peut encore être renforcée. Avec des délégués de quartier, des comités de quartier et des budgets participatifs. Ce sera un axe fort de ce mandat. Avec aussi des démarches toujours plus simples, pour les résidents permanents et secondaires, grâce à la modernisation de nos outils numériques et à l'utilisation de l'intelligence artificielle au service des Touquettoises et des Touquettois. Très rapidement, nous vous proposerons un accueil d'un petit caddy qui pourra répondre à une première question simple et puis si vous avez besoin d'un échange plus particulier, ça libèrera du temps. Il ne s'agit pas de remplacer des personnels par un avatar ou par un Jass-Bots mais au contraire de libérer du temps des personnels pour un accompagnement plus personnalisé de ceux qui en ont besoin.

Et puis, bien évidemment, cette feuille de route pour le nouveau mandat ne serait pas complète si je n'évoquais pas les trois grands chantiers engagés et qui apportent des réponses concrètes pour le quotidien de nos concitoyens. Là aussi parfois on a tendance à penser que « grands chantiers » c'est pour les autres, c'est pour les touristes. Pas du tout, les grands chantiers que nous avons engagés ça a toujours été pour les Touquettoises et pour les Touquettois, pour le logement, pour l'emploi, pour le cadre de vie, pour des recettes aussi qui nous permettent de mener à bien nos politiques.

Le Marché global de performance tout d'abord qui va nous conduire à progressivement rénover l'ensemble de nos trottoirs, voiries et réseaux du centre-ville. Parce qu'il fallait commencer par deux exemples concrets, sachez que nous allons bientôt inaugurer les deux rues témoins, Dorothée et de la Bourdonnais, qui seront achevées fin avril. Vous êtes impatients, et je le conçois, pour connaître les rues qui seront choisies dans le cadre du programme 2026. Sachez que le groupement en charge de ces travaux s'est engagé à nous faire une présentation des deux « grappes » puisqu'en fait on raisonne par grappes, ça dépend évidemment de l'état en surface mais également en profondeur de la rue et des réseaux. Ensuite, s'il y a entre 2 rues qui sont en très mauvais état et une rue qui l'est moins, ils prennent évidemment cette rue dans cet ensemble. Après, il y a certaines complexités des réseaux qu'il faut assumer. C'est pour ça que tout cela a pris du temps. Mais sachez que le 13 avril prochain, le groupement qui a été choisi par le Conseil municipal pour mener à bien ces travaux pendant les 5 prochaines années, le 13 avril prochain, il y aura une conférence de presse, une communication qui sera faite auprès des Touquettois et évidemment en particulier auprès des habitants de ces quartiers quant aux rues qui seront réalisées en 2026 et les premiers travaux commenceront avant l'été.

Deuxième grand chantier, le quartier de l'aéroport,

Ce quartier a besoin d'évoluer car il a été trop longtemps délaissé. Il recèle en outre de réelles opportunités pour développer l'accès au logement pour la population permanente ainsi que pour permettre la création de nouvelles opportunités d'emplois pour nos jeunes grâce à l'extension de la Pépinière d'entreprises et la rénovation en profondeur de la zone d'activité commerciale et artisanale. Vous savez que pour la zone d'activité commerciale et artisanale, on a eu une subvention de l'État pour réfléchir à sa restructuration dans le cadre d'un programme que les journalistes avaient appelé « la France moche ». Je le dis souvent mais j'étais à la fois heureux d'avoir les quelques milliers d'euros, dizaines de milliers d'euros pour engager la réflexion mais, en même temps, un peu stupéfait mais c'est vrai que notre zone d'activité n'est pas très belle, de faire partie de ce programme de « la France moche ». On fera en sorte que notre zone d'activité ne soit plus moche.

Nous travaillerons donc à un projet d'ensemble que nous soumettrons avant la fin de l'année, pour le quartier de l'aéroport, aux habitants du quartier qui doivent être les acteurs de ce renouveau de ce secteur de la ville de façon à créer un vrai quartier en soi et c'est notre politique. Il y a le quartier Quentovic maintenant, il y aura aussi demain le quartier de l'aéroport avec une vraie vie de quartier.

Et, bien entendu, nous engagerons la rénovation de la piste de l'aéroport et poursuivrons sa modernisation avec le souci permanent de la tranquillité des habitants du quartier. Donc non l'aéroport du Touquet ne deviendra pas Orly Plage ou Roissy Plage, que tout le monde se rassure ! On a 5 000 mouvements en moins par rapport à avant le Covid. Et ce n'est pas une ligne saisonnière et quelques avions pour rétablir une ligne ponctuelle avec la Grande-Bretagne peut-être demain au sud de la France qui vont bouleverser la vie des Touquettois à partir de cet aéroport mais nous pourrions rassurer là aussi tous ceux qui ont besoin de l'être.

Et, bien entendu, troisième et grand chantier, le Front de mer !

Un sujet qui a suscité de nombreux échanges pendant la campagne municipale. Je veux rappeler le point de départ de notre démarche, il y a 6 ans, avec des demandes très précises.

Celles de l'État, je tiens à la disposition des membres du Conseil municipal la lettre du Préfet de 2020 qui nous annonçait qu'il ne tolérerait plus que la partie en dur des bars de plage reste sur la plage. Donc il fallait immédiatement engager la réflexion à ce sujet et si nous avons obtenu une prolongation jusqu'en 2028 c'est parce que nous avons engagé la réflexion s'agissant de l'avenir du Front de mer.

Celles des particuliers aussi qui sont plus de 1 000 à attendre une cabine, celles aussi des habitants du Front de mer qui sont dans des immeubles sans box et sans parking.

Celles des clubs de plage et des acteurs de la plage qui ont besoin de toilettes accessibles et dignes de ce nom, de vestiaires, de douches, de lieux d'accueil.

Celle de nos enfants aussi qui demandent un nouveau skate parc et de nos sportifs qui demandent des installations à l'image du Touquet.

Un Front de mer régulièrement décrié où, dans les années 60, du macadam et des parkings ont pris la place de la plage sans souci d'une réelle connexion avec la ville.

Après plusieurs années de concertation, un schéma global d'orientation a été acté. Ça n'est qu'un schéma global d'orientation Il prend en compte toutes ces attentes. Une étude de mobilité complémentaire a été réalisée, ainsi que des études de sol.

Deux groupements ont été choisis par le Conseil municipal en décembre 2025.

Ils ont maintenant la charge de venir vers vous, Touquettoises et Touquettois afin de vous écouter et de faire des propositions qui correspondent le mieux à vos attentes.

Afin qu'ils puissent d'ailleurs vous éclairer sur leur démarche à venir, vous êtes invités, vous pouvez le noter, à une première réunion le 7 mai prochain à 18h00 ici au Palais des Congrès. Les 2 groupements vous expliqueront comment ils entendent aller vers les Touquettoises et les Touquettois dans cette phase de concertation comme nous leur avons demandé.

Et puis ensuite, vous le savez, il y aura un vote, le 22 novembre prochain, entre les deux projets qui seront présentés à la population, c'est-à-dire le week-end qui précèdera le 22 novembre, pendant deux jours, on demandera à ces groupements ici au Palais ou dans la Salle des 4 Saisons de présenter par des maquettes, des films leur projet pour le Front de mer de demain de façon à ce que les Touquettoises et les Touquettois soient pleinement informés. Vous aurez quelques jours pour discuter entre vous, y réfléchir et vous voterez Salle des 4 Saisons. Il y aura 6 bureaux de vote et on fera un vote en bonne et due forme parce que je ne veux pas... vous savez, c'est classique, si demain on n'organise pas ce vote, il y aura un doute de toute façon sur la sincérité de ce vote ou des personnes qui ne sont pas Touquettoises ou Touquettois, qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales, qui donneront leur avis. Moi, je souhaite que ce soit fait vraiment comme ça doit être fait avec bureaux de vote, listes électorales, de façon à ce qu'on ait un vote à la fin et un choix qui soit clair et sans conteste.

Un mot enfin du projet d'hôtel à la place de l'Aqualud.

C'était une proposition de 2020. À la suite de quoi, le permis a été délivré en 2022. Il n'y a pas d'autre option aujourd'hui que d'attendre la décision du Tribunal Administratif. 4 ans quand même, c'est très long donc j'espère qu'on aura la décision du Tribunal Administratif suite aux recours qui ont été formés.

Si le permis est confirmé, il sera de la responsabilité de Vinci de construire l'hôtel et de choisir un exploitant en accord avec la municipalité.

S'il est annulé, un appel à projets sera lancé immédiatement en tenant compte de la décision du Tribunal. Et encore une fois je l'ai dit que tout le monde se détende sur le sujet, moi, que ce soit une solution ou l'autre, tout me va bien puisque dans cette affaire j'ai préservé les intérêts financiers et juridiques de la ville. On est même redevenu propriétaire de l'Aqualud entre-temps. Là, il aurait fallu mettre des millions d'euros pour lancer justement l'appel à projets si le permis de construire était annulé.

Les débats sur le Front de mer ont été à la hauteur de l'enjeu que cela représente pour la station. Ils sont maintenant derrière nous. J'invite désormais, sur ce sujet, à des échanges apaisés, toutes les réponses seront apportées, tous les doutes seront levés, tous ceux qui veulent être associés le seront. On crée un comité Front de mer qui sera ouvert aux Touquettoises ou Touquettois qui souhaitent s'impliquer dans ces phases à venir.

C'est dans l'échange et la co-construction que nous réussirons tous ensemble à écrire à ce sujet une grande et belle page du Touquet.

La méthode, le projet, l'équipe maintenant pour terminer pour porter ce projet.

Pour le quotidien des Touquettois, je vais pouvoir m'appuyer sur une équipe solide alliant nouveau et expérience, une équipe qui a vocation à s'ouvrir à tous les Touquettoises et Touquettois qui voudront nous rejoindre pour construire ensemble le Touquet du quotidien.

Nous allons procéder au vote des Adjointes dans quelques minutes mais je veux quand même vous dire mes intentions à ce sujet.

Sur la sécurité, Denis CALOIN, je souhaite qu'il soit 1^{er} adjoint, aura la délégation sécurité et à ses côtés il y aura, alors je vais citer des chargés de mission référents qui ne sont pas membres du Conseil municipal mais nous avons besoin dans cette grande et belle équipe pour le Touquet donc Jean-Michel SUEUR.

Sur les ressources humaines, l'administration générale, les finances et les affaires juridiques, Denis CALOIN aura également cette responsabilité, avec Alexandre KORBAS et Thomas DEVRED, chargé de mission.

Sur l'urbanisme et le logement, Claude DE MARCHI qui présidait la Commission Urbanisme reprend la délégation d'Angélique SCHNEIDER à l'urbanisme et il sera épaulé par Patricia HENO que je suis content de retrouver ici au Conseil municipal parce qu'elle a fait une pause d'un mandat, elle revient ici et qui suivra particulièrement les questions de logement aux côtés de Claude DE MARCHI.

Sur les travaux et les bâtiments communaux, Vincent MERIC DE BELLEFON aura cette responsabilité après Michel PALMAERT.

Sur la transition écologique, la biodiversité, les mobilités et la chasse, Anthony JOUVENEL qui prend de nouvelles responsabilités. Il sera Adjoint avec à ses côtés Brieux SAILLY qui était sur notre liste, qui n'a pas été élu mais qui va s'impliquer sur les questions de la mobilité, Thierry FORESTIER pour la chasse et Jean-Marc NYS pour la Baie de Canche.

Sur l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et la vie scolaire, je vous proposerai Carole CAPUS-LOTH comme Adjointe pour remplacer Madeleine DERAMECOURT, lourde tâche, avec Stéphane CACHEUX qui continuera à suivre le Conseil Municipal des Jeunes et également le Campus Connecté, Madeleine DERAMECOURT qui reste en conseiller de Carole sur tous ces sujets et Anne GARNIER pour la famille.

Sur la santé, le handicap et la santé mentale, je suis heureux d'accueillir Philippe TIRY, Chirurgien qui a exercé ici à la Clinique des Acacias et qui suivra les questions de santé. Je crois que c'est la première fois qu'au Conseil municipal qu'on a un élu en charge, c'est Jean-Philippe BATAILLE qui cache Philippe TIRY, je ne veux pas en tirer de conséquence mais la stature de Jean-Philippe voilà, qui aura donc en charge la santé. Je

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

crois que c'est la première fois qu'on a une délégation santé au sein du Conseil municipal du Touquet, moi j'en suis fier. Santé, Handicap et santé mentale avec Sophie BANCQUART bien sûr et puis aussi Maryvonne FRAENKEL, Marie-Pierre BOUTROUILLE pour la santé mentale et Sophie SERGENT également pour toutes les questions de santé.

Sur le social, Marie SAUDEMONT, Adjointe, sera la Vice-Présidente du CCAS puisqu'il y a une Vice-Présidence déléguée du CCAS, c'est ce que je vous proposerai.

Sur la vie des aînés, là aussi nous avons désormais une Adjointe consacrée à la vie des aînés vu l'importance de ce sujet et je pense que vous en serez tous d'accord, avec Liliane DENIS, Adjointe et un Comité des aînés qui sera animé par Liliane DENIS avec Christine FAIT et Laurence SANGLIER.

Sur la culture, Franck LEMAITRE qui sera épaulé par Lilyane LUSSIGNOL qui est Présidente à la Commission Culture avec Patrick GONET, Martine BOUQUILLON, Sylvie BONNET, Jean-Marie QUENON et Jean-Claude BERROD.

Sur le sport, et les équipements, Marielle PARENT dans cette belle délégation au Sport, elle avait succédé à Denis avec à ses côtés Marie-Pierre DAMMARETZ, Philippe FLAMENT pour l'Enduro mais également le Rallye, Janick GOETGHELUCK qui continuera à suivre les questions du Parc Équestre et Pierre CLÉMENT pour les courses et le boudrome.

Sur le Comité des sages, Pierre-Yves DUFOUR prenant de nouvelles responsabilités en tant que Président du Conseil de développement de l'aéroport, Philippe CLAYE et Karine LÉBOURLIER animeront à l'avenir le Comité des sages et bien évidemment j'aurai toujours à mes côtés, Philippe COTREL pour être Vice-Président du Conseil d'administration de l'aéroport. Le Conseil de développement, c'est lui qui fixe les grandes orientations. C'est un débat avec des personnalités diverses. Mais ensuite, dans le concret et, pour ce qui est du Conseil d'administration, je m'appuierai sur Philippe COTREL, chacun des deux apportera, j'en suis certain, un éclairage tout à fait utile pour nous.

Sur le commerce, le tourisme, la vie à l'année et l'office du commerce, et Le Touquet & Co. Je proposerai Jean-Philippe BATAILLE comme Adjoint, avec Christophe VERMERSCH qui suivra les questions de tourisme. Il sera épaulé par Michel FOUQUES, Jean-Michel THIBAULT, Hugues DEMAY et Pierre BELLANGER.

Sur le développement économique, les jeunes actifs et les start-ups, Éléonore PATERNOTTE qui est à mes côtés, s'emparera de ce sujet avec à ses côtés Philippe GOBERT et Romain BESCOU.

Sur l'intelligence artificielle, Frédéric GOBY avec qui nous avons organisé un colloque sur l'intelligence artificielle et le tourisme. Je compte beaucoup sur lui pour animer notre Commission intelligence artificielle parce que c'est un sujet majeur. Il ne faut pas en avoir peur. Il faut s'y intéresser et il faut prendre le meilleur de ce que l'intelligence artificielle peut nous apporter, y compris ici au Touquet, on n'a pas le droit d'être en arrière de la main sur ce sujet.

Sur la vie associative, Michèle BIUNDO continuera évidemment sa délégation mais en même temps sur les questions de sécurité. C'est elle, par exemple, qui fait toutes les visites de sécurité dans nos équipements. C'est le prestige de l'uniforme qu'est-ce que vous voulez on ne fait pas le poids.

Sur la vie citoyenne, les résidents secondaires et les nouveaux arrivants, Antoine COLLIER, nouvellement élu va s'emparer de ce sujet majeur, je vous l'ai dit pour ce nouveau mandat avec Valérie BLANQUEFORT pour ce qui est des résidents secondaires et Marie-Bénédicte MULLE pour les nouveaux arrivants.

Sur le Comité Front de mer, Michel PALMAERT, Marguerite DEHACHE et Serge MARTINAGE vont animer ce comité que vous êtes invités, si vous le souhaitez, à rejoindre.

Sur la vie des quartiers, avec les ambassadeurs, il y aura des ambassadeurs par quartier. Je ne vais pas forcément donner là les noms aujourd'hui encore que. Liliane DENIS, Laurent ROUSSEL, Pierre FLAHAUT, Patrick GONET, Christine FAIT et Jean-Claude BERROD ont vocation à être délégués de quartier, à priori, il y aura 6 quartiers, 6 délégués de quartier, 6 budgets participatifs et 6 comités de quartier.

Enfin, sur les jumelages, le rayonnement international et européen et le droit des femmes, Kate LANDRY que je suis heureux d'accueillir ici au sein du Conseil municipal. On est la plus britannique des stations françaises et on a quand même une franco-britannique au sein du Conseil Municipal, ce n'est quand même pas banal. J'étais heureux d'avoir sur ma liste et elle reste à nos côtés, Lotte KNUDSEN KING, parce qu'on avait sur notre liste, une Danoise et j'en suis tout à fait fier Haut-fonctionnaire auprès de l'Union Européenne, ce qui nous sera extrêmement utile pour aller chercher des financements, pousser nos dossiers, défendre nos dossiers à Bruxelles.

C'est cette organisation, claire, structurée, qui nous permettra d'agir efficacement.
Mes chers amis,

Vous l'avez compris. Nous avons devant nous un mandat exigeant.

Le Touquet s'est construit en plusieurs temps.

Il y a eu les fondateurs. Ceux qui ont imaginé la ville et lui ont donné un cap. Il y a eu l'après-guerre. Ceux qui l'ont relevée et remise en mouvement.

Aujourd'hui, nous devons préparer la ville et la station aux défis qui sont devant nous. Des défis économiques, démographiques, écologiques sociaux majeurs.

Nous sommes dans un moment charnière.

Cela nous oblige.

Nous héritons d'une ville façonnée par des femmes et des hommes engagés, qui ont compris qu'une station ne tient que si elle reste une ville, qu'une ville ne dure que si elle entretient son identité, et qu'une identité ne se maintient que si elle sait évoluer.

Et au fond, notre responsabilité est de laisser une ville plus belle encore, plus exceptionnelle, plus agréable à vivre que celle dont nous avons hérité.

Avec, en tête, cette phrase de Saint-Exupéry, je le rappelle régulièrement : « nous ne méritons pas la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ».

Je veux conduire ce mandat avec cet esprit. Un esprit de responsabilité, de sérieux et d'écoute, mais tout en restant fidèle à l'audace de nos pères fondateurs, pour servir la ville et ceux qui y vivent avec confiance dans l'avenir et un esprit positif.

Le temps électoral s'achève. Le temps du travail et du rassemblement commence.

Il nous appartient désormais de faire avancer Le Touquet, de concrétiser nos projets, en veillant à ce que chaque décision prise se traduise positivement dans la vie quotidienne des Touquettoises et des Touquettois et aussi dans l'avenir de nos enfants et nos petits-enfants.

Notre feuille de route en définitive peut se résumer en cette phrase du Cardinal de Richelieu. Je l'avais mise en tête du livre que j'ai écrit à l'occasion de cette campagne électorale « La politique consiste à rendre possible ce qui est nécessaire. »

Voilà notre feuille de route « La politique consiste à rendre possible ce qui est nécessaire. »

Merci pour votre écoute. Et maintenant, au travail !

2) Fixation du nombre des adjoints au Maire

Rapport issu de la note de synthèse :

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est donc proposé de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

M. le Maire :

Nous avons maintenant à fixer le nombre des Adjoints aux Maires. La fixation du nombre d'adjoints aux maires relève de la compétence du Conseil Municipal. Nous avons la possibilité d'avoir au Touquet 8 adjoints. C'est insuffisant. Je dis souvent, on a une ville... Quand je regarde le budget, les personnels, même les quantités de déchets collectés, la quantité d'eau distribuée, on est une ville de 25 à 30 000 habitants quand je me compare avec des collègues maires. Et on a un conseil municipal d'une ville de 5 000 habitants et 4 délégués sur 82 à l'Agglo. Ça, c'est un vrai problème. Ce sera difficile à faire évoluer, parce qu'il y a des verrous posés par le Conseil constitutionnel malheureusement. Mais bon, toujours est-il que nous avons donc 8 adjoints. Pour moi, c'est insuffisant. C'est pour ça qu'il y aura des conseillers municipaux délégués, des délégations importantes, qui auront pour moi un rang d'adjoints, même s'ils ne le sont pas formellement, puisque nous sommes limités, par la loi.

Donc, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints au maximum qui nous est permis, à savoir 8.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2026-01-02 du 22 mars 2026

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
- 2°) qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
- 3°) qu'en vertu de ces dispositions, le nombre maximum d'adjoints pour la commune du Touquet-Paris-Plage est fixé à 8 (huit).
- 4°) qu'il est ainsi proposé la création de 8 (huit) postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2122-1 et L2122-2,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- 1°) de fixer à 8 (huit) le nombre des adjoints au Maire de la commune du Touquet-Paris-Plage.

Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12.

La liste conduite par Denis CALOIN a obtenu 22 voix. Donc je félicite Denis CALOIN, Marielle PARENT, Anthony JOUVENEL, Carole CAPUS-LOTH, Claude DE MARCHI, Marie SAUDEMONT, Jean-Philippe BATAILLE, Liliane DENIS pour leur élection en tant qu'adjoints de la Ville du Touquet-Paris-Plage. Je crois qu'on peut les applaudir. Il y a une phrase, c'est marqué, les membres ainsi élus acceptent-ils d'exercer leur fonction ? Oui, rassurez-moi. Donc vous êtes proclamés et immédiatement installés dans vos fonctions.

- - - -

Délibération n° 2026-01-03 du 22 mars 2026

Élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

- 1°) qu'en application de l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- 2°) que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- 3°) que le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 8 (huit) et est invité à procéder aux opérations de vote en vue de leur désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L 2122-7-2,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Vu les délibérations n° 2026-01-01 et n° 2026-01-02 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 22 mars 2026 relatives respectivement à l'élection du Maire et à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Considérant que le Conseil municipal élit les adjoints au Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'après un appel à candidatures, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, composée de la façon suivante, a été déposée :

- Pour la liste « Daniel Fasquelle et son équipe pour le quotidien des Touquettois » :
 - M. Denis CALOIN : 1^{er} Adjoint au Maire,
 - Mme Marielle PARENT : 2^e Adjointe au Maire,
 - M. Anthony JOUVENEL : 3^e Adjoint au Maire,
 - Mme Carole CAPUS-LOTH : 4^e Adjointe au Maire,
 - M. Claude DE MARCHI : 5^e Adjoint au Maire,
 - Mme Marie SAUDEMONT : 6^e Adjointe au Maire,
 - M. Jean-Philippe BATAILLE : 7^e Adjoint au Maire,
 - Mme Liliane DENIS : 8^e Adjointe au Maire.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

Considérant que chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 05
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A OBTENU :

- la liste conduite par M. Denis CALOIN : 22 voix.

La liste conduite par M. Denis CALOIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

- M. Denis CALOIN : 1^{er} Adjoint au Maire,
- Mme Marielle PARENT : 2^e Adjointe au Maire,
- M. Anthony JOUVENEL : 3^e Adjoint au Maire,
- Mme Carole CAPUS-LOTH : 4^e Adjointe au Maire,
- M. Claude DE MARCHI : 5^e Adjoint au Maire,
- Mme Marie SAUDEMONT : 6^e Adjointe au Maire,
- M. Jean-Philippe BATAILLE : 7^e Adjoint au Maire,
- Mme Liliane DENIS : 8^e Adjointe au Maire.

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installé(e)s dans celles-ci.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

4) Lecture de la charte de l' élu local

Rapport issu de la note de synthèse :

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, lors de la première réunion du Conseil municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12 du CGCT.

Le Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre III (« conditions d'exercice des mandats municipaux ») du titre II (« organes de commune ») du CGCT.

Selon l'article L1111-12 du CGCT précité, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et

s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi selon une série de principes fondamentaux.

Ces principes, prévus par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, constituent la charte de l'élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III, titre II, livre I^{er}, 2^e partie du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire : Maintenant il faut procéder à la lecture de la charte de l'élu local, c'est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales et le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III intitulé conditions et exercices des mandats municipaux. Le chapitre 3 du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans des conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue de l'activité professionnelle et de l'exercice dans des conditions qui lui sont propres et impliquent à la fois des droits et des devoirs définis par la loi selon une série de principes fondamentaux. Ces principes sont prévus par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et constituent la charte de l'élu local qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat effectif local. Donc voilà le texte intégral de la charte de l'élu local qu'on me demande de lire. C'est bien ça Monsieur le Directeur Général des Services ?

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative des cadeaux d'usage et des placements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises dans le cas d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13. Le référent déontologue a été choisi par la CA2BM pour l'ensemble des communes du territoire.

M. le Maire : On n'a pas notre propre référent mais, si vous le souhaitez, je vous donnerai les coordonnées du référent CA2BM.

Un décret au Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire : Voilà, après cette lecture, vous allez recevoir en séance une copie du texte de la charte de l'élu local. Je pense que vous l'avez déjà, ainsi que des extraits du Code Général des Collectivités Territoriales que j'évoquais précédemment. C'est bon, vous avez tous ces documents ? Parfait.

- - - -

Délibération n° 2026-01-04 du 22 mars 2026

Lecture et distribution de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, lors de la première réunion du Conseil municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12 du CGCT.
- 2°) que le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III (« conditions d'exercice des mandats municipaux ») du titre II (« organes de commune ») du CGCT.
- 3°) que selon l'article L1111-12 du CGCT précité, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi selon une série de principes fondamentaux.
- 4°) que ces principes, prévus par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, constituent la charte de l'élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- 1°) prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III, titre II, livre I^{er}, 2^e partie du Code général des collectivités territoriales, également remises aux membres du Conseil municipal.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer.

* * * *

5) Fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal

Rapport issu de la note de synthèse :

À l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, il est nécessaire d'installer dans leurs fonctions les membres du Conseil municipal suivant l'inscription dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les Adjoints prennent rang selon l'ordre établi sur la liste élue de candidats aux postes d'adjoints (avec parité en alternance).

Pour les conseillers municipaux, l'ordre est en principe déterminé, sans obligation de parité en alternance :

- *par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
- *entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- *et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.*

Par exception à ce principe, lors du renouvellement général de l'assemblée délibérante, chaque conseiller élu étant nécessairement élu le même jour, chacun est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Aussi, pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

M. le Maire : Cinquième point de l'ordre du jour : la fixation de l'ordre du tableau du Conseil municipal. À l'issue de l'élection du maire et des adjoints, il est nécessaire d'installer dans leurs fonctions les membres du conseil municipal suivant l'inscription dans l'ordre du tableau. L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre établi sur la liste élue de candidats aux postes d'adjoints au maire. Pour les conseillers municipaux, l'ordre est en principe déterminé sans obligation de parité en alternance. Par ancienneté de leur élection depuis dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et à égalité de voix par la priorité d'âge. Par exception à ce principe, lors du renouvellement général de l'assemblée délibérante, chaque conseiller élu étant nécessairement élu le même jour, chacun est réputé élu avec le même nombre de voix recueillis par la liste sur laquelle il a figuré. Aussi, pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

Je vais vous donner la lecture du tableau des conseillers municipaux en exercice :

Rang	Nom	Qualité
1	M. Daniel FASQUELLE	Maire
2	M. Denis CALOIN	1 ^{ère} Adjoint au Maire
3	Mme Marielle PARENT	2 ^{ème} Adjointe au Maire
4	M. Anthony JOUVENEL	3 ^{ème} Adjoint au Maire
5	Mme Carole CAPUS-LOTH	4 ^{ème} Adjointe au Maire
6	M. Claude DE MARCHI	5 ^{ème} Adjoint au Maire
7	Mme Marie SAUDEMONT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
8	M. Jean-Philippe BATAILLE	7 ^{ème} Adjoint au Maire
9	Mme Liliane DENIS	8 ^{ème} Adjointe au Maire
10	Mme Michèle BIUNDO	Conseillère Municipale
11	M. Alexandre KORBAS	Conseiller Municipal
12	M. Philippe TIRY	Conseiller Municipal
13	Mme Marie-Bénédicte MULLE	Conseillère Municipale
14	M. Vincent MERIC DE BELLEFON	Conseiller Municipal
15	Mme Catherine LANDRY	Conseillère Municipale
16	Mme Valérie BLANQUEFORT	Conseillère Municipale
17	Mme Patricia HÉNO	Conseillère Municipale
18	Mme Anne-Sophie BANCQUART	Conseillère Municipale
19	M. Franck LEMAÎTRE	Conseiller Municipal
20	M. Christophe VERMERSCH ALEXANIAN	Conseiller Municipal
21	M. Antoine COLLIER	Conseiller Municipal
22	Mme Éléonore PATERNOTTE	Conseillère Municipale
23	Mme Catherine PREVOST	Conseillère Municipale
24	M. Olivier LEBREUILLY	Conseiller Municipal
25	M. Hervé PIERRE	Conseiller Municipal
26	M. Nicolas BLARINGHEM	Conseiller Municipal
27	Mme Roswitha LÉON	Conseillère Municipale

C'est bon ? Et bien vous êtes tous installés dans cet ordre du tableau.

Délibération n° 2026-01-05 du 22 mars 2026

Installation du Conseil Municipal

Tableau des conseillers municipaux en exercice

Monsieur le Maire expose :

- 1°) qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes, il est nécessaire d'installer dans leurs fonctions les membres du Conseil municipal suivant l'inscription dans l'ordre du tableau.
- 2°) que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le maire, prennent rang les adjointes puis les conseillers municipaux.
- 3°) que les adjointes prennent rang selon l'ordre établi sur la liste élue de candidats aux postes d'adjointes (avec parité en alternance).
- 4°) que pour les conseillers municipaux, l'ordre est en principe déterminé, sans obligation de parité en alternance :
 - par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
- 5°) que par exception à ce principe, lors du renouvellement général de l'assemblée délibérante, chaque conseiller élu étant nécessairement élu le même jour, chacun est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Aussi, pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2121-1, L2121-7, L 2122-12 et R2121-2,

Vu les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage n° 2026-01-01, n° 2026-01-02 et n° 2026-01-03 du 22 mars 2026 relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre d'Adjointes et à l'élection des Adjointes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

DÉCIDE à l'unanimité,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

1°) d'entériner l'ordre du tableau des conseillers en exercice qui se présente ainsi :

Rang	Nom	Qualité
1	M. Daniel FASQUELLE	Maire
2	M. Denis CALOIN	1 ^{ère} Adjoint au Maire
3	Mme Marielle PARENT	2 ^{ème} Adjointe au Maire
4	M. Anthony JOUVENEL	3 ^{ème} Adjoint au Maire
5	Mme Carole CAPUS-LOTH	4 ^{ème} Adjointe au Maire
6	M. Claude DE MARCHI	5 ^{ème} Adjoint au Maire
7	Mme Marie SAUDEMONT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
8	M. Jean-Philippe BATAILLE	7 ^{ème} Adjoint au Maire
9	Mme Liliane DENIS	8 ^{ème} Adjointe au Maire
10	Mme Michèle BIUNDO	Conseillère Municipale
11	M. Alexandre KORBAS	Conseiller Municipal
12	M. Philippe TIRY	Conseiller Municipal
13	Mme Marie-Bénédicte MULLE	Conseillère Municipale
14	M. Vincent MERIC DE BELLEFON	Conseiller Municipal
15	Mme Catherine LANDRY	Conseillère Municipale
16	Mme Valérie BLANQUEFORT	Conseillère Municipale
17	Mme Patricia HÉNO	Conseillère Municipale
18	Mme Anne-Sophie BANCQUART	Conseillère Municipale
19	M. Franck LEMAÎTRE	Conseiller Municipal
20	M. Christophe VERMERSCH ALEXANIAN	Conseiller Municipal
21	M. Antoine COLLIER	Conseiller Municipal
22	Mme Éléonore PATERNOTTE	Conseillère Municipale
23	Mme Catherine PREVOST	Conseillère Municipale
24	M. Olivier LEBREUILLY	Conseiller Municipal
25	M. Hervé PIERRE	Conseiller Municipal
26	M. Nicolas BLARINGHEM	Conseiller Municipal
27	Mme Roswitha LÉON	Conseillère Municipale

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

6) Délégation d'attributions au Maire

Rapport issu de la note de synthèse :

La réglementation permet au Conseil municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences, limitativement énumérées par la loi (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ci-après « CGCT »).

Les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal. Le Maire est tenu d'en rendre compte a posteriori au Conseil municipal.

Dans le but de faciliter la gestion communale et de lui donner la souplesse de gestion nécessaire, le Conseil municipal est invité à décider s'il convient de faire application de ce texte.

Dans ce même but de bonne administration et d'efficacité, il est également proposé de décider qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° fixer les tarifs des droits de voirie ou de stationnement ou de dépôt à caractère temporaire ou ponctuel ou complémentaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits de même caractère prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;*
- 3° procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° prendre toute décision concernant la préparation (élaboration du dossier de consultation des entreprises), la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou dans les limites de l'Autorisation de Programme préalablement adoptée par le Conseil Municipal ;
*Les marchés publics susvisés sont tant ceux adoptés par une procédure adaptée ou ceux dont montant est inférieur aux seuils de la procédure adaptée que ceux adoptés par une procédure formalisée définie aux articles L2124-1 à L2124-4 du Code de la Commande Publique.**

Néanmoins, le Conseil Municipal conserve son pouvoir pour les marchés dont la nature, la complexité et les enjeux financiers et structurants sont majeurs pour la Ville.

À cet effet, le Conseil Municipal prendra une délibération expresse et motivée lorsqu'il souhaitera exercer son pouvoir dans les conditions précitées ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € ;
- 18° donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées par délibération spécifique du conseil municipal ;
- 21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

- 24° *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 25° *exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- 26° *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et de participations inférieures à un million d'euros par projet ou opération ;*
- 27° *procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- 28° *exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- 29° *ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;*
- 30° *admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;*
- 31° *autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.*

En cas d'empêchement du Maire, d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

M. le Maire : Les délégations d'attribution aux maires : c'est une délibération qui est classique en début de mandat, sachant que toutes les décisions du maire vous sont rapportées à chaque Conseil municipal, mais ça permet de gagner un temps précieux. Et donc ce que je vous propose c'est de reprendre l'intégralité des matières qui sont énumérées par le Code Général des Collectivités Territoriales et qui permettent de donner délégations aux maires.

Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à ce sujet ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Parfait, merci.

Délibération n° 2026-01-06 du 22 mars 2026

Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer des pouvoirs directement au Maire en prévoyant 31 cas limitatifs.
- 2°) que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, avec en contrepartie une obligation pour le Maire d'en rendre compte à chacune des séances obligatoires.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

- 3°) que l'objectif étant de faciliter la gestion communale et de donner la souplesse de gestion nécessaire, le Conseil Municipal est invité à accorder une délégation de pouvoirs dans les 31 cas limitatifs.
- 4°) que dans ce même but de bonne administration et d'efficacité, il est également proposé de permettre au Maire de subdéléguer la délégation de pouvoir à un adjoint ou à un conseiller municipal en cas d'empêchement dans les conditions fixées aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2122-17 à L2122-19 et L2122-21 à L2122-23.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- 1°) de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° fixer les tarifs des droits de voirie ou de stationnement ou de dépôt à caractère temporaire ou ponctuel ou complémentaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits de même caractère prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;
 - 3° procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° prendre toute décision concernant la préparation (élaboration du dossier de consultation des entreprises), la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou dans les limites de l'Autorisation de Programme préalablement adoptée par le Conseil Municipal.

Les marchés publics susvisés sont tant ceux adoptés par une procédure adaptée ou ceux dont montant est inférieur aux seuils de la procédure adaptée que ceux adoptés par une procédure formalisée définie aux articles L2124-1 à L2124-4 du Code de la Commande Publique.

Néanmoins, le Conseil Municipal conserve son pouvoir pour les marchés dont la nature, la complexité et les enjeux financiers et structurants sont majeurs pour la Ville.

À cet effet, le Conseil Municipal prendra une délibération expresse et motivée lorsqu'il souhaitera exercer son pouvoir dans les conditions précitées ;
 - 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

- 6° passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € ;
- 18° donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées par délibération spécifique du conseil municipal ;
- 21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

- prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 26° demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et de participations inférieures à un million d'euros par projet ou opération ;
 - 27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
 - 31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.
- 2°) en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
- 3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

7) Désignation des délégués au sein des organismes divers

Rapport issu de la note de synthèse :

La Ville du Touquet est représentée dans de nombreux organismes et établissements communaux ou autres dont vous trouverez la liste ci-jointe. Il est nécessaire de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, les Adjointes ou Conseillers municipaux qui feront partie de ces organismes et établissements.

M. le Maire : Nous avons un certain nombre de désignation des délégués au sein des organismes divers, à commencer par le CCAS qui a huit membres non compris le Maire, membre de droit et, pour ce qui est de l'élection au sein du CCAS, c'est également un vote à bulletin secret.

Pour le CCAS, on vous propose huit membres, non compris le Maire, président de droit : Marie SAUDEMONT, Liliane DENIS, Anne-Sophie BANCQUART, Philippe TIRY, Patricia HÉNO, Michel BIUNDO, Marie-Bénédicte MULLE et Nicolas BLARINGHEM, puisqu'il y a un poste pour l'opposition.

Délibération n° 2026-01-07a du 22 mars 2026

Centre Communal d'action Sociale
Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration
et désignation de ces membres

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que chaque élection municipale entraîne le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :
 - les associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - les associations de personnes handicapées du département,
 - les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
 - les associations familiales (représentant désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, « UDAF 62 »).
- 2°) que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration à 8 (huit), soit le maximum prévu par la réglementation, en plus du Maire qui en est président de droit.
- 3°) que les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 4°) que la liste suivante, établie en concertation avec les membres de l'opposition et composée de 8 (huit) membres, est déposée :
 - Mme Marie SAUDEMONT,
 - Mme Liliane DENIS,
 - Mme Anne-Sophie BANCQUART,
 - M. Philippe TIRY,
 - Mme Patricia HÉNO,
 - Mme Michèle BIUNDO,
 - Mme Marie-Bénédictte MULLE,
 - M. Nicolas BLARINGHEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 123-4 à L 123-9, R 123-8 à R 123-15,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés,

- DÉCIDE de fixer à 8 (huit) le nombre des membres désignés par le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection en son sein de ces 8 (huit) membres, au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 05
- Bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

- Mme Marie SAUDEMONT : 22 voix
- Mme Liliane DENIS : 22 voix
- Mme Anne-Sophie BANCQUART : 22 voix
- M. Philippe TIRY : 22 voix
- Mme Patricia HÉNO : 22 voix
- Mme Michèle BIUNDO : 22 voix
- Mme Marie-Bénédicte MULLE : 22 voix
- M. Nicolas BLARINGHEM : 22 voix.

Ces membres sont proclamés élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

M. le Maire : Ensuite il nous faut procéder à d'autres désignations, au sein de la **Commission d'Appel d'Offres**. Alors cette fois-ci le vote peut être à main levée, on est d'accord ? Donc vote à main levée, sauf si un tiers des membres du Conseil municipal demande le vote à bulletin secret. Donc on va gagner du temps.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (pas d'abstention ni de vote contre) de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

M. le Maire : Pour la Commission d'Appel d'Offres, donc 5 titulaires et 5 suppléants.

En qualité de titulaires,

- le Maire ou son représentant, à savoir Denis CALOIN
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Antoine COLLIER,
- Roswitha LEON.

Et en qualité de suppléants :

- Marielle PARENT,
- Liliane DENIS,
- Claude DE MARCHI,
- Michel BIUNDO
- Nicolas BLARINGHEM.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Oui, Mme PREVOST ?

Mme Catherine PREVOST : Oui, je prends connaissance de ce document où je suis indiquée comme membre de droit de la Commission de Délégation de Service Public, je n'ai rien demandé.

M. le Maire : Attendez, là pour le moment, si vous voulez bien respecter l'ordre du jour.

Mme Catherine PREVOST : Je respecte l'ordre du jour.

M. le Maire : Ecoutez, pour le moment j'ai déclenché un vote sur la Commission d'Appel d'Offres donc on traite de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Catherine PREVOST : Très bien.

M. le Maire : Donc s'agissant de la Commission d'Appel d'Offres, on va faire les choses dans l'ordre, si vous le voulez bien.

Donc s'agissant de la Commission d'Appel d'Offres, donc je rappelle Denis CALOIN, Alexandre KORBAS, Vincent MERIC DE BELLEFON, Jean-Philippe BATAILLE, Antoine COLLIER, Roswitha LEON, Marielle PARENT, Liliane DENIS, Claude DE MARCHI, Michel BIUNDO et Nicolas BLARINGHEM comme suppléants.

Donc qui vote contre ? *[Pas de vote contre]*.

Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

D'accord, M. GRESSIER.

- - - -

Délibération n° 2026-01-07b du 22 mars 2026

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Maire ou son représentant, qui en est le président, ainsi que de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.
- 2°) que le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la CAO, qui sera constituée à titre permanent. Cette désignation a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
- 3°) que la liste suivante, établie en concertation avec les membres de l'opposition, est déposée :

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Antoine COLLIER,
- Roswitha LÉON.

En qualité de suppléants :

- Marielle PARENT,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

- Liliane DENIS,
- Claude DE MARCHI,
- Michèle BIUNDO,
- Nicolas BLARINGHEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-2 à L1414-4, L2121-21, L2121-22, D1411-3 et D1411-4 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 22 et suivants,

Considérant l'obligation de créer une commission d'appels d'offres ; qu'il convient de l'instituer à titre permanent ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Antoine COLLIER,
- Roswitha LÉON.

En qualité de suppléants :

- Marielle PARENT,
- Liliane DENIS,
- Claude DE MARCHI,
- Michèle BIUNDO,
- Nicolas BLARINGHEM.

Au vu de ce résultat, le Conseil municipal :

- 1°) proclame les membres ci-dessus élus à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.
- 2°) ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

M. le Maire : Alors pour ce qui est de la **Commission de Délégation de Service Public**, effectivement, les noms sont proposés, mais maintenant c'est à vous de dire si vous acceptez ou non de faire partie de ces commissions.

Pour la Commission de Délégation de Service Public :

5 titulaires et 5 suppléants, non compris le Maire, président de droit.

En qualité de titulaires

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Jean-Philippe BATAILLE,

- Claude DE MARCHI,
- Michèle BIUNDO,
- et on vous propose Catherine PREVOST.

En qualité de suppléants

- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Marielle PARENT,
- Franck LEMAÎTRE,
- Antoine COLLIER,
- Olivier LEBREUILLY.

Moi, je suis quand même surpris parce que M. GRESSIER vous a appelé les uns les autres. Alors, quand on vous propose une place, vous n'en voulez pas. Vous vous réclamez des places que vous ne prenez pas. Enfin, j'ai un peu de mal à comprendre, mais donc dites-nous clairement, enfin pour moi tout ça c'était validé, maintenant...

Mme Catherine PREVOST : Non.

M. le Maire : Donc vous ne voulez pas siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Mme Catherine PREVOST : On ne m'a pas sollicitée. Donc je n'ai rien contre le fait d'être... je n'ai pas été interrogée, donc quel que soit le cas de figure...

M. le Maire : Alors écoutez, il va falloir vous concerter avec M. LEBREUILLY, parce que M. LEBREUILLY a été interrogé par M. GRESSIER et tout ça a été validé par chacun d'entre vous.

Mme Catherine PREVOST : Non, je ne suis pas, vous m'excusez, je ne suis pas M. LEBREUILLY, je suis Catherine PREVOST. Donc j'ai un téléphone, on peut aussi m'appeler.

M. le Maire : Ça ne marche pas comme ça, je suis désolé. Aujourd'hui, vous êtes deux. M. LEBREUILLY était tête de liste. On s'adresse à M. LEBREUILLY, à charge pour vous de vous concerter. Enfin, on n'a jamais, quand il y avait des groupes, appelé chacun des membres du groupe. On appelle celui qui est à la tête du groupe, donc concertez-vous entre vous. Maintenant ce n'est pas grave, on peut ajuster les choses en Conseil, ce n'est pas un problème. Donc si vous ne voulez pas siéger au sein de cette commission, on désigne quelqu'un d'autre. Donc est-ce que vous acceptez ou non de siéger au sein de cette commission ?

Mme Catherine PREVOST : Mais je vous dis encore une fois, je n'ai pas été informée.

M. le Maire : D'accord.

Mme Catherine PREVOST : Et je pense que M. LEBREUILLY vous donnera peut-être la réponse.

M. le Maire : Ecoutez, il y a peut-être eu une mésentente. Il y a peut-être une communication qui n'a pas été faite, tout ça a été compliqué. Écoutez, on met en place des commissions qui sont importantes, l'essentiel c'est que ça se passe bien et que, à la fin, chacun siège là où il doit siéger de façon à ce que ça fonctionne bien. Parfait, très bien. Donc je note que vous acceptez de faire partie de cette commission et je vous en remercie. On va donc procéder au vote.

Donc qui vote contre ? *[Pas de vote contre]*.

Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : La loi nous impose de réserver un poste à l'opposition. M. GRESSIER, vous a appelé les uns les autres. Vous avez proposé des noms. On a fait en sorte, parce que vous êtes quatre groupes et c'est très compliqué quatre groupes d'opposition, enfin, quatre groupes, quatre oppositions, qu'on puisse faire un groupe à soi seul. Et vous ne votez pas alors que vous êtes dans ces commissions. Moi franchement il y a quelque chose que je ne comprends pas, mais après bon c'est tout. L'essentiel c'est que les choses soient mises en place aujourd'hui et qu'on puisse ensuite travailler.

Mme Roswitha LEON : M. FASQUELLE, moi, effectivement, M. GRESSIER m'a contactée. Je n'ai eu le choix qu'entre le CCAS ou appel d'offres et moi je lui ai dit que je préférerais un poste aux finances. Donc c'en est resté là. Alors effectivement, j'accepterai s'il n'y a pas d'autres possibilités mais j'étais intéressée par les finances.

M. le Maire : Je sais, mais comment M. GRESSIER a procédé ? Il y avait quatre listes, d'accord ? Donc vous avez obtenu des scores différents, on est bien d'accord.

Mme Roswitha LEON : Tout à fait.

M. le Maire : S'agissant de la répartition des postes, on a d'abord interrogé la liste qui est arrivée en premier des listes qui n'ont pas été qualifiées et ainsi de suite et c'est comme ça que ça s'est fait. C'est ce qui est resté parce que votre liste a été celle qui a fait le plus faible score aux élections municipales. Quand il y a un poste, je ne peux pas en créer quatre.

Mme Roswitha LEON : Je suis d'accord mais on ne peut pas postuler pour autre chose. Les finances c'est impossible.

M. le Maire : Voilà, mais j'entends votre intérêt pour les sujets financiers, je le connais et, bien évidemment, qu'on vous associera, chaque fois que c'est possible, aux discussions et aux échanges sur les finances. J'en prends bonne note. Au contraire, vous savez, moi je souhaite vraiment que toutes les bonnes volontés soient associées, je l'ai dit dans mon discours de politique générale. Les élections sont passées, maintenant on travaille ensemble. Il y a des bonnes idées partout et ceux qui veulent participer pourront participer sans aucun problème, que les choses soient claires. Mais on est formellement obligé de créer un certain nombre de commissions aujourd'hui. Maintenant, ce n'est pas parce qu'on n'est pas dans la commission, qu'on n'est pas informé de ce qui se passe. De toute façon, tous les dossiers qui passent par ces commissions, à un moment, reviennent devant le Conseil municipal. En tant que conseillers municipaux, vous serez informés en amont. Vous pourrez intervenir si vous le souhaitez. Vous avez accès de toute façon à l'ensemble des documents. C'est une maison de verre. Vous avez accès à tous les documents, à tout moment, quand vous le demandez et on vous répondra comme on l'a fait, à chaque fois, dans le passé.

Mme Roswitha LEON : Parfait, merci.

Délibération n° 2026-01-07c du 22 mars 2026

Commission de Délégation de Service Public

Élection des membres

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission spécifique, dite « commission de délégation de service public », chargée d'analyser les offres et d'attribuer les contrats de concession de service public.
- 2°) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal. Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 3°) que le Conseil municipal est invité à élire les membres de commission de délégation de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1410-1, L1410-3, L1411-5, L1413-1, L2121-21, D1411-3, D1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1121-1 à L1121-4,

Considérant la liste des candidatures présentées.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Claude DE MARCHI,
- Michèle BIUNDO,
- Catherine PREVOST.

En qualité de suppléants :

- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Marielle PARENT,
- Franck LEMAÎTRE,
- Antoine COLLIER,
- Olivier LEBREUILLY.

Au vu de ce résultat, le Conseil municipal :

- 1°) proclame les membres ci-dessus élus à la Commission de Délégation de Service Public.
- 2°) ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

M. le Maire : Pour la **Commission d'Appel d'Offres du Dialogue Compétitif pour la sélection des candidats, les négociations et l'attribution du Marché de partenariat pour la rénovation du Front de Mer :**

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Claude DE MARCHI,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Olivier LEBREUILLY.

Et en qualité de suppléants :

- Michèle BIUNDO,
- Marielle PARENT,
- Anthony JOUVENEL,
- Antoine COLLIER,
- et Hervé PIERRE

En qualité de personnalités qualifiées (avec voix délibérative) :

- Bruno GARNERONE,
- et Hervé DEMULIER.

Ok ?

Donc qui vote contre ? *[Pas de vote contre]*

Qui s'abstient ?

Quatre abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM.

M. le Maire : J'espère que vous avez quand même voté pour vous dimanche dernier.

Délibération n° 2026-01-07d du 22 mars 2026

Élection des membres

de la Commission d'Appel d'Offres du dialogue compétitif

pour la sélection des candidats, les négociations

et l'attribution du Marché de partenariat pour la rénovation du Front de mer

Monsieur le Maire expose :

- 1°) par délibération n° 2025-03-05 du 07 juillet 2025, le Conseil Municipal a retenu le montage juridico-financier du Marché de Partenariat pour la Rénovation du Front de Mer ainsi que la procédure du Dialogue Compétitif pour sa passation,
- 2°) par délibération n°2025-04-38 du 13 octobre 2025, une commission d'appel d'offres spécifique dénommée «Commission d'Appel d'Offres du Dialogue Compétitif pour le Front de Mer » a été constituée dans le cadre de l'attribution du Marché de Partenariat
- 3°) par délibération n°2025-05-49 du 15 décembre 2025, le conseil municipal a retenu les deux candidats sélectionnés par la Commission d'Appel d'offres après avis émis à l'unanimité, à savoir le groupement Eiffage avec pour mandataire Eiffage SA et le groupement NGE avec pour mandataire NGE Concessions
- 4°) qu'à la suite des résultats des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux membres de ladite Commission, en plus de l'autorité

habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- 5°) qu'il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres du Dialogue Compétitif pour le Front de Mer a pour charge de dresser le procès-verbal d'examen des candidatures, formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, entendre les candidats retenus lors des auditions, examiner les dossiers Avant-Projet et Projet exigés des candidats dans le règlement de consultation, ainsi que demander des clarifications et compléments au cours de ces auditions et formuler un avis motivé valant attribution à l'issue desdites auditions, présenter un rapport motivé sur l'offre finale retenue et se prononcer sur le montant de la prime à verser aux candidats.
- 6°) que la liste suivante, établie en concertation avec les membres de l'opposition, est déposée :

En qualité de titulaires :

- M. Alexandre KORBAS,
- M. Vincent MERIC DE BELLEFON,
- M. Claude DE MARCHI,
- M. Jean-Philippe BATAILLE,
- M. Olivier LEBREUILLY.

En qualité de suppléants :

- Mme Michèle BIUNDO,
- Mme Marielle PARENT,
- M. Anthony JOUVENEL,
- M. Antoine COLLIER,
- M. Hervé PIERRE.

En qualité de personnalités expertes reconnues (ayant voix consultative) :

- M. Bruno GARNERONE, paysagiste-concepteur,
- M. Hervé DEMULIER, ingénieur-constructeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-2 et L 2121-29 à L.2121-33,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-1 et L2124-4, R.2124-2 et R.2124-6, R.2161-24 à R.2161-31, R.2171-15 à R.2171-21.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Résultats du scrutin

ONT OBTENU, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM) :

En qualité de titulaires :

- M. Alexandre KORBAS,
- M. Vincent MERIC DE BELLEFON,
- M. Claude DE MARCHI,
- M. Jean-Philippe BATAILLE,
- M. Olivier LEBREUILLY.

En qualité de suppléants :

- Mme Michèle BIUNDO,
- Mme Marielle PARENT,
- M. Anthony JOUVENEL,
- M. Antoine COLLIER,
- M. Hervé PIERRE.

En qualité de personnalités expertes reconnues (ayant voix consultative) :

- M. Bruno GARNERONE, paysagiste-concepteur,
- M. Hervé DEMULIER, ingénieur-constructeur

Au vu de ce résultat, le Conseil municipal :

- 1°) proclame les membres ci-dessus élus à Commission d'Appel d'Offres du dialogue compétitif pour la sélection des candidats, les négociations et l'attribution du Marché de partenariat pour la rénovation du Front de mer.
- 2°) autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les modalités de convocation, de réunion et de suppléance en cas d'empêchement.
- 3°) ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

M. le Maire : Pour le jury concours : 5 titulaires, 5 suppléants, non compris le Maire, président de droit.

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Michèle BIUNDO,
- Roswitha LÉON.

En qualité de suppléants :

- Liliane DENIS,
- Marielle PARENT,
- Antoine COLLIER,
- Claude DE MARCHI,
- Nicolas BLARINGHEM.

J'imagine que ce sera le même vote ?

Pas de vote contre.

Quatre abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM.

Très bien. Donc voilà pour ces organismes. Donc c'est l'identité pour les organismes dont l'élection requiert une orientation à la proportionnelle au plus fort reste.

- - - -

Délibération n° 2026-01-07e du 22 mars 2026

Élection des membres du jury de concours

(Commission d'appel d'offres ad hoc)

Monsieur le Maire expose :

- 1°) qu'à partir d'un certain seuil fixé par décret, la procédure de concours, qui concerne la prestation de maîtrise d'œuvre et donc le recours à un architecte, est obligatoire.
- 2°) que dans la mesure où la municipalité du Touquet-Paris-Plage pourrait être amenée à utiliser cette procédure, il convient de désigner les membres du jury de concours.
- 3°) que bien qu'il existe une commission d'appel d'offres élue le 22 mars 2026, il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres *ad hoc* pour des projets ou des besoins spécifiques.
- 4°) qu'au vu de la spécificité des opérations de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres *ad hoc* pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, quel que soit le projet.
- 5°) que les règles d'élection et de composition de cette commission sont prévues par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente. Compte tenu de la taille de la commune (plus de 3 500 habitants), les membres de la commission sont le Maire, ou son représentant président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- 6°) que la liste suivante, établie en concertation avec les membres de l'opposition, est déposée :

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Michèle BIUNDO,
- Roswitha LÉON.

En qualité de suppléants :

- Liliane DENIS,
- Marielle PARENT,
- Antoine COLLIER,
- Claude DE MARCHI,
- Nicolas BLARINGHEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1-2°, R 2162-17 à R 2162-19, et R 2162-24,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Résultat du scrutin

ONT OBTENU, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM) :

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou son représentant (Denis CALOIN),
- Alexandre KORBAS,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Michèle BIUNDO,
- Roswitha LÉON.

En qualité de suppléants :

- Liliane DENIS,
- Marielle PARENT,
- Antoine COLLIER,
- Claude DE MARCHI,
- Nicolas BLARINGHEM.

Au vu de ce résultat, le Conseil municipal :

- 1°) proclame les membres ci-dessus élus au jury de concours (commission d'appel d'offres ad hoc).
- 2°) ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

M. le Maire : Alors ensuite, nous allons maintenant procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein des autres organismes et établissements communaux.

Alors on va commencer par **le Touquet & Co**, où il y a 8 représentants de la Ville, y compris le Maire, et 14 représentants des professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station :

Au titre des élus :

- Le Maire,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Denis CALOIN,
- Christophe VERMERSCH ALEXANIAN,
- Marielle PARENT,
- Franck LEMAÎTRE,
- Catherine LANDRY,
- et Michèle BIUNDO.

Et au titre des professionnels et des associations :

Titulaires :

- Patrick GONET,
- Liliane LUSSIGNOL,
- Charles DEBRUYNE,
- Philippe FLAMENT,
- Pierre BELLANGER,
- Agnès BRETTEVILLE,
- Didier GIREAU.

Suppléants :

- Pascal LASSAGNE,
- Claire BARTHOLUS,

- Suzy DEBRUXELLES,
- Manuela RAMOS,
- Jean-Michel THIBAULT,
- Laurent AOUIZERAT,
- et Isabelle MARCOURT.

J'imagine que ce sera le... Oui, M. LEBREUILLY.

M. Olivier LEBREUILLY : Pour le coup, on envoie bien 8 élus. Il n'y a pas de poste pour l'opposition. Je vous ai fait un mail vendredi pour faire candidature au Touquet & Co qui est quand même un organisme important dans la vie de la station. Il me semble normal qu'un membre de l'opposition puisse avoir un siège. Et si ce n'est pas le cas, il me semble normal que vous puissiez présenter une liste qui respecte l'image du Conseil municipal. Et si cette délibération devait conclure à nous exclure totalement, on serait obligé d'amener à vérifier le contrôle de légalité. Donc je pense que c'est quand même important, vous parlez d'ouverture, on parle du Touquet & Co, on parle de la Régie de l'Aéroport, on parle du Palais des congrès, ça me semble normal qu'il y ait à minima un poste pour les élus d'opposition et c'était d'ailleurs le cas en 2020.

M. le Maire : Alors, on a, à chaque début de mandat, il y a ce débat et je fais toujours la même réponse ou presque sauf que les choses ont évolué pendant le dernier mandat à la demande de Madame BERNARD. On en a discuté en équipe municipale pour préparer ce Conseil municipal. Moi, j'ai 10 élus de la majorité qui voulaient siéger au Touquet & Co. J'en ai choisi 8 et franchement, je ne vois pas lequel des deux je pourrais retirer, lequel d'entre eux je pourrais retirer puisque chacun, au regard de la délégation que je vais lui confier, est utile et nécessaire au sein du CA du Touquet & Co.

Donc, partant de là, j'entends ce que vous dites et c'est la raison pour laquelle on a, dans le cadre du dernier mandat, renforcé la communication du Conseil municipal en ce qui concerne le Touquet & Co. Parce que siéger au Touquet & Co, ça n'a d'intérêt, vous êtes 4 groupes d'opposition en plus donc il faudrait mettre les 4, ça n'a pas de sens. Ce qui compte, c'est que vous soyez tous, l'ensemble des membres du Conseil municipal, informés des activités du Touquet & Co, c'est pour ça qu'on a consciemment renforcé les choses. Il fut un temps où on votait en fait la subvention au Touquet & Co et c'est seulement après que le Touquet & Co votait son budget. Juliette BERNARD s'en est plaint régulièrement, elle avait raison. Ce qui fait que désormais, le budget du Touquet & Co est voté par anticipation, ce qui permet, au moment du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal, d'avoir une présentation concrète et précise du budget du Touquet & Co et ensuite, au moment du vote du budget, d'avoir à nouveau une présentation. Vous avez 2 fois de l'information et 2 fois la possibilité de vous prononcer l'ensemble des membres du conseil municipal. Je m'adresse aussi aux 2 élus de la majorité qui auraient voulu siéger au CA du Touquet & Co et qui ne peuvent pas y siéger.

Ensuite ce que l'on fait régulièrement c'est également une information du Conseil municipal en fin d'année sur les résultats notamment de nos équipements et c'est Matthieu GRESSIER qui s'y colle. Donc je crois pouvoir dire que le Conseil municipal est parfaitement informé à plusieurs reprises pendant l'année de ce que fait le Touquet & Co dans son entièreté et c'est ça qui est important en fait. Et je ne pense pas que, à un seul moment, quelqu'un ait eu se plaindre du manque d'information sur le Touquet & Co.

Par ailleurs, et vous le savez très bien, vous en avez fait partie avec M. Hervé PIERRE, quand il a fallu faire des investissements, là c'était beaucoup plus souple et c'était plus facile, puisque c'était hors statut réglementaire, on a créé une commission, j'ai créé, je n'étais pas obligé de le faire, une commission d'investissement que j'ai ouvert à l'opposition. Vous étiez deux à faire partie de cette commission d'investissement. Et c'est là, le fonctionnement, c'est le fonctionnement. Ce qui est important c'est les orientations qu'on donne à travers les investissements qu'on réalise dans nos équipements sportifs.

Or, vous avez été associé, avec Hervé PIERRE, à cette commission où tous les investissements ont été décidés à l'unanimité.

Ensuite, vous avez Jean-Philippe BATAILLE, il était dans vos rangs il y a six ans. Aujourd'hui, il est adjoint, il sera Vice-Président délégué. Je pense que vous avez toujours son numéro de téléphone. Donc si vous avez besoin d'informations sur le Touquet & Co, Jean-Philippe vous recevra ou moi je vous recevrai. Je pense que de ce point de vue-là, il faut que tout le monde se détende. Le CA du Touquet & Co, ce n'est pas une espèce de cercle fermé, où je déciderai en cachette. C'est complètement transparent. Et la construction de la politique appartient à partir de nos équipements, elle se fait tout au long de l'année.

Et d'ailleurs il y a même, à plusieurs reprises, des communications, des délibérations, en dehors de ces exercices obligés du vote du budget, où on a l'occasion d'avoir des débats sur le Touquet & Co. Donc si votre intention et votre volonté c'est d'être informé, vous le saurez. Si vous voulez demain avoir et être associé à des investissements structurants, je veux bien prendre l'engagement aujourd'hui de recréer cette commission investissement, de façon à ce qu'on puisse mais, à ce moment-là, j'ouvrirai à tout le monde : aux élus de la majorité qui ne peuvent pas être au CA et les élus de l'opposition, tous ceux qui sont intéressés. On peut avoir des séances de travail sur les investissements, parce que le fonctionnement, c'est contraint, ce n'est pas là-dessus que les choses se décident, c'est à travers les investissements.

Donc je veux bien faire ce geste ce matin, mais la liste, elle est ce qu'elle est et je n'en changerai pas, parce qu'encore une fois c'est normal que Jean-Philippe BATAILLE, il a en charge le commerce, je ne vais pas le retirer. Il faut me dire lequel d'entre eux il faut que je retire. Denis CALOIN, il a l'administration générale, le personnel et les finances avec Alexandre qui aurait pu prétendre à être au CA, mais qui ne l'est pas. Christophe VERMERSCH, il a la délégation tourisme. Je ne vais quand même pas retirer Christophe VERMERSCH du Touquet & Co. Marielle PARENT, c'est le sport, c'est les équipements sportifs. Franck LEMAÎTRE, c'est la culture. Et Kate Landry, elle y était d'ailleurs au titre des associations dans le précédent mandat et c'est elle qui va assurer le lien avec la Grande-Bretagne et on sait que, dans nos équipements, on a vocation à accueillir également une clientèle étrangère importante et Michèle BIUNDO, c'est la vie associative. Or, le lien entre Touquet & Co et les associations est réel et c'est pleinement sa délégation. Il y en a d'autres, encore une fois, Carole CAPUS aurait parfaitement pu dire, qu'au titre des écoles et des enfants, puisqu'on accueille les enfants des écoles dans nos équipements, elle aurait pu parfaitement demander à être au sein du CA du Touquet & Co, vous voyez.

Moi, je suis plein de bonne volonté. La délégation que je vous propose, ça n'a pas pour but d'écarter qui que ce soit, au contraire mais simplement, je veux valoriser les membres de la majorité dans les délégations qui sont les leurs parce que j'aurais besoin d'eux pour aussi faire tourner le Touquet & Co.

Voilà l'état d'esprit qui est le nôtre. Et par ailleurs, légalement parlant, je laisserai le soin à M. GRESSIER ou à M. OWCZARZAK de vous répondre, puisque j'ai reçu effectivement votre mail et on a regardé et il n'y a absolument aucune obligation, contrairement au CCAS ou à la Commission d'Appel d'offres, à ouvrir un siège à la proportionnelle à l'opposition. On ne l'a jamais fait d'ailleurs, sauf peut-être la dernière fois mais Jean-Philippe BATAILLE, c'était un peu particulier, mais dans le mandat d'avant, de 2014, j'ai toujours procédé de cette façon-là. M. OWCZARZAK peut-être en complément ou M. GRESSIER.

M. André OWCZARZAK : M. LEBREUILLY, votre question a été déjà posée à l'Assemblée Nationale en 2024, et il y a une réponse ministérielle, il n'y a pas trop longtemps, le 13 mars 2025. Comme vous le savez, les membres du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation, ça concerne les régies publiques, c'est nos

trois régies publiques, les régies publiques avec personnalité morale AILE II, Le Touquet & Co et la Régie Autonome du Palais, qui est une régie autonome mais sans personnalité morale. Que dit l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ? Les membres du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Toute la question qu'a posée la Députée à l'Assemblée nationale, est de savoir les droits de l'opposition, notamment au sein de ces organismes extérieurs. Ce ne sont pas des commissions, ce sont des organismes extérieurs. Le Ministre a fort justement rappelé deux jurisprudences du Conseil d'État, où le Conseil d'État indiquait et faisait une dissociation entre les modalités de désignation, qui sont les modalités de désignation prévues par le CGCT, et il précisait que ces modalités de désignation, je prends le terme même de l'arrêt du Conseil d'État, ces modalités de désignation ne se rattachent pas à l'expression du suffrage et ne sont pas relatives ni à la vie politique, ni à la vie démocratique. En conséquence, il n'existe pas d'obligation d'imposer une représentation de l'opposition dans les conseils d'administration des régimes municipaux. Ceci est la loi.

M. le Maire : Et vous parliez de l'aéroport, mais c'est la même chose, il y a le Conseil d'administration, il y a aussi un Conseil de développement, et pour le Conseil de développement, j'ai plus de liberté, parce que là on est passé comme la Commission investissement, c'est plus large, c'est plus souple. Je vous rappelle que vous avez siégé, dans le cadre du précédent mandat, au sein du Conseil de développement, puisque vous avez marqué un intérêt en tant qu'élus, quant au développement de l'aéroport. Donc voilà, il y a un certain nombre d'instances parce que je pense que ce débat, pour les délibérations qui viennent, moi, je privilégie les membres de la majorité au regard de leur délégation mais, bien évidemment, on renforcera l'information du Conseil municipal, à chaque fois que c'est possible. Ma porte vous est ouverte, celle des élus délégués également. Et quand on est en dehors de ce cadre qui est restreint, parce que le nombre de postes, de toute façon, il est ce qu'il est, je ne peux pas l'ouvrir plus largement, à ce moment-là, je veillerai à ce que ceux d'entre vous qui souhaitent vous impliquer dans la vie municipale, vous pourrez le faire. Encore une fois, la Commission d'investissement, c'était 2 millions d'euros, on en a décidé ensemble et je l'ai ouvert sans difficulté à l'opposition. Le Conseil de développement de l'aéroport, je vous l'ai proposé, puisque vous faites partie des conseillers municipaux qui avaient souhaité vous investir. Je crois que sur ces sujets, il faut vraiment, encore une fois, se détendre, tout va bien. Vous serez tous informés de tout. Vous serez associés à tout, c'est ce qu'on souhaite. Aujourd'hui, on a en responsabilité la vie de cette commune et il faut le faire tous ensemble.

M. Olivier LEBREUILLY : Je suis parfaitement détendu et ce n'est pas parce que j'ai le numéro de téléphone de Jean-Philippe BATAILLE que je ne pense pas qu'il serait bien qu'il y ait un représentant. Donc, je vous demande de bien noter dans le procès-verbal que la liste que vous proposez ne reflète pas la diversité du Conseil municipal, contrairement aux exigences.

M. le Maire : On a compris votre point de vue, on le respecte tout à fait. On est là pour échanger évidemment et pour voter.

Donc, pour ce qui est du CA du Touquet & Co, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Contre ? 5 contre ? Alors qui vote contre ? Je répète parce que...

Cinq voix contre : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

Pas d'abstention.

M. le Maire : Parfait, très bien.

M. le Maire : Le Conseil d'Administration de la Régie Aéroport International Le Touquet Elizabeth II :

4 représentants, y compris le Maire et 3 personnalités qualifiées.

- Le Maire,
- Denis CALOIN,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Antoine COLLIER.

Au titre des personnalités qualifiées

- Philippe COTREL,
- Olivier CAENEN,
- et Gérard ARBAUD.

Qui vote contre ?

Cinq voix contre : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

Pas d'abstention.

M. le Maire : D'accord, très bien.

M. le Maire : Pour la Régie Autonome du Palais des Congrès. Là aussi on a renforcé la communication du Conseil municipal pour ce qui est du fonctionnement du Palais. Le Directeur du Palais régulièrement vient devant le Conseil municipal. Il y a des Conseils municipaux qui, ailleurs, durent 1,30 ou 2 h, ici il dure 4 h. Je pense que c'est quand même la preuve de ce que l'on prend le temps d'informer dans les détails le Conseil municipal. Et, encore une fois, ma porte vous est ouverte à tout moment. Et, à chaque fois que vous avez demandé des documents, vous les avez eus.

Pour la Régie Autonome du Palais des Congrès :

8 membres, y compris le Maire.

- Le Maire,
- Denis CALOIN,
- Alexandre KORBAS,
- Franck LEMAÎTRE,
- Antoine COLLIER,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Christophe VERMERSCH ALEXANIAN,
- Catherine LANDRY.

Même vote j'imagine ?

Cinq voix contre : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

Pas d'abstention.

M. le Maire : Pour la SEMAT, qui va disparaître, mais elle est en liquidation parce que la SEMAT a disparu puisque l'aéroport a été repris en régie :

- Daniel FASQUELLE,
- Denis CALOIN,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Vincent MERIC DE BELLEFON,

- Alexandre KORBAS,
- Anthony JOUVENEL
- et Michèle BIUNDO.

Cinq voix contre : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

Pas d'abstention.

M. le Maire : Même vote.

M. le Maire : **Pour la Commission de contrôle financier**. 5 membres non compris le Maire, président de droit, et là vous voyez, par exemple, moi j'avais moins de demandes de la part de la majorité, il y avait moins d'obligations à mettre des membres de la majorité vers de la délégation, alors que je ne suis absolument pas obligé je vous ai proposé un poste, vous voyez M. LEBREUILLY.

Pour la Commission de contrôle financier :

- Le Maire,
- Denis CALOIN,
- Alexandre KORBAS,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Valérie BLANQUEFORT,
- et Olivier LEBREUILLY.

Qui vote contre ? *[Pas de vote contre]*

Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Donc 5 abstentions.

- - - -

Délibération n° 2026-01-07f du 22 mars 2026

Commission de contrôle financier

Fixation du nombre des membres et désignation de ces membres

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant une périodicité de règlement (délégations de service public, par exemple) est tenue de fournir à la collectivité des comptes détaillés de ses opérations.
- 2°) que la commission de contrôle financier est chargée du contrôle de ces comptes et de l'équilibre financier des contrats. Pour l'exercice de ses missions, elle peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. La Commission émet un rapport annuel écrit pour chaque convention soumise à son contrôle. Ces rapports sont annexés aux comptes de la Ville.
- 3°) que la création de la commission est obligatoire dans toute commune ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement. La composition de la Commission est librement fixée par le Conseil municipal, qui fixe le nombre de conseillers municipaux qui en sont membres avant de procéder à leur élection, au scrutin majoritaire.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

- 4°) que par délibération n° 2020-02-07e du 05 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition de la commission à cinq membres.
- 5°) que par délibération n° 2024-05-46 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a désigné un vice-président chargé de suppléer le Maire en cas d'empêchement.
- 6°) que le Conseil municipal est invité à adopter la même organisation et à élire les membres de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, les articles R.2222-1 à R.2222-6,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (5 abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PRÉVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- 1°) de fixer à 5 (cinq), en plus du Maire, président de droit, le nombre des membres désignés par le Conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle financier.
- 2°) de désigner un Vice-Président chargé notamment de suppléer le Maire en cas d'empêchement de ce dernier,
- 3°) de procéder à la désignation des membres de la commission, selon la composition suivante :
 - M. Denis CALOIN
 - M. Alexandre KORBAS
 - M. Jean-Philippe BATAILLE
 - M. Valérie BLANQUEFORT
 - M. Olivier LEBREUILLY

M. Denis CALOIN est désigné Vice-Président de la commission de contrôle financier.

- 4°) ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * * *

M. le Maire : Pour la commission ad hoc, pour la révision et l'actualisation du règlement de voirie dans le cadre du Marché Global de Performance

En qualité de titulaires :

- Le Maire ou l' élu en charge des travaux (Vincent MERIC DE BELLEFON),
- Denis CALOIN,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Claude DE MARCHI.

En qualité de suppléants :

- Alexandre KORBAS,
- Antoine COLLIER,
- Anthony JOUVENEL.

Qui vote contre ? *[Pas de vote contre]*

Qui s'abstient ?

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PRÉVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Cinq abstentions.

Délibération n° 2026-01-07g du 22 mars 2026

**Élection des membres de la Commission ad hoc pour la révision et l'actualisation
du Règlement de Voirie dans le cadre du Marché Global de Performance**

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que par délibération n° 2023-05-17 du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a créé une Commission ad hoc pour la révision et l'actualisation du règlement de voirie.
- 2°) que cette Commission ad hoc est chargée d'émettre un avis sur les modifications et révisions du règlement de voirie de la Ville.
- 3°) que cette Commission comprend, outre le Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil. Elle comprend également des représentants non issus du Conseil municipal, dont la liste nominative sera fixée par arrêté du Maire.
- 4°) qu'il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-14.

Considérant la nécessité de créer une Commission ad hoc pour la révision et l'actualisation du règlement de voirie,
Considérant la liste des candidatures déposées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (5 abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PRÉVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- 1°) de proclamer élus à la Commission ad hoc pour la révision et l'actualisation du règlement de voirie :
 - le Maire ou l' élu en charge des travaux (Vincent MERIC DE BELLEFON),
 - en qualité de titulaires : MM. Denis CALOIN, Jean-Philippe BATAILLE, Claude DE MARCHI.
 - en qualité de suppléants : MM. Alexandre KORBAS, Antoine COLLIER, Anthony JOUVENEL.
- 2°) ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * *

M. le Maire : Pour la Commission Municipale des Marchés Forains.

- Le Maire,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Claude DE MARCHI,
- Michèle BIUNDO.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PRÉVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Pour la Commission Communale des Taxis.

- Le Maire,
- Denis CALOIN,
- Christophe VERMERSCH ALEXANIAN.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Pour le Comité Social Territorial.

En qualité de titulaires :

- Le Maire,
- Denis CALOIN,
- Marielle PARENT,
- Carole CAPUS-LOTH,
- Anthony JOUVENEL,
- Vincent MERIC DE BELLEFON.

En qualité de suppléants :

- Claude DE MARCHI,
- Philippe TIRY,
- Marie SAUDEMONT,
- Liliane DENIS,
- Michèle BIUNDO,
- Franck LEMAÎTRE.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Pour le Conseil d'Administration du Lycée Hôtelier.

En qualité de titulaires :

- Daniel FASQUELLE,
- Carole CAPUS-LOTH,
- Alexandre KORBAS.

En qualité de suppléants :

- Christophe VERMERSCH ALEXANIAN,
- Jean-Philippe BATAILLE,
- Antoine COLLIER.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Pour le Conseil d'Administration du Collège

En qualité de titulaire :

- Carole CAPUS-LOTH

En qualité de suppléant :

- Franck LEMAÎTRE

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Pour l'Amicale du Personnel Communal et Paracommunal.

2 titulaires, 2 suppléants.

En qualité de titulaires :

- Denis CALOIN,
- Michèle BIUNDO.

En qualité de suppléants :

- Franck LEMAÎTRE,
- Liliane DENIS.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Pour l'Agence d'Attractivité en Opale-Canche-Authie

- Daniel FASQUELLE,
- Christophe VERMERSCH ALEXANIAN.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions aussi.

M. le Maire : Pour l'Association Baie de Canche

- Le Maire,
- Franck LEMAÎTRE,
- Anthony JOUVENEL,
- Marielle PARENT.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Pour l'Association des 3 Baies - FEREELEC

1 seul représentant : le Maire.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions aussi.

M. le Maire : **Pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées de la CA2BM**

Le Maire étant titulaire, il faut désigner 1 suppléant : Denis CALOIN.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : **Pour la Fédération Départementale de l'Énergie**

Vincent MERIC DE BELLEFON.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : **Pour l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale**

- Alexandre KORBAS, comme titulaire,
- et suppléant : Denis CALOIN.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : **Pour la Société Habitat Hauts-de-France**

Un représentant : Alexandre KORBAS.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : **Pour le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

- Liliane DENIS.

Pas de vote contre.

Cinq abstentions : M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON.

M. le Maire : Abstentions...

M. le Maire : Voilà, les membres du Conseil municipal, cités dans le tableau récapitulatif, sont proclamés élus dans les entités concernées et installés dans leurs fonctions.

Délibération n° 2026-01-07h du 22 mars 2026

Désignation des délégués au sein des organismes divers

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que suite au renouvellement du Conseil municipal, ce dernier doit désigner de nouveaux représentants communaux au sein des instances de diverses entités, reprises au tableau ci-dessous.
- 2°) que pour chacune de ces entités, un vote spécifique est requis, au scrutin majoritaire, au vu des candidatures présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la liste des candidatures présentées pour chaque entité reprise au tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (détail des voix dans le tableau ci-joint) :

- de désigner les représentants communaux de la manière suivante.

Pour le Conseil d'Administration du Touquet & Co

8 représentants de la Ville, y compris le Maire et 14 représentants (7 titulaires et 7 suppléants) des professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station notamment dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat, les associations sportives, les associations culturelles, les agences de voyage, les casinos, les commerces, le Syndicat d'Initiative.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 contre (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

Au titre des élus

- M. Daniel FASQUELLE
- M. Jean-Philippe BATAILLE
- M. Denis CALOIN
- M. Christophe VERMERSCH
- Mme Marielle PARENT
- M. Franck LEMAÎTRE
- Mme Catherine LANDRY
- Mme Michèle BIUNDO

Au titre des professionnels et des associations

Titulaires

- M. Patrick GONET
- Mme Liliane LUSSIGNOL
- M. Charles DEBRUYNE
- M. Philippe FLAMENT
- M. Pierre BELLANGER
- Mme Agnès BRETTEVILLE
- M. Didier GIREAU

Suppléants

- M. Pascal LASSAGNE
- Mme Claire BARTHOLUS
- Mme Suzy DEBRUXELLES
- Mme Manuela RAMOS

- M. Jean-Michel THIBAULT
- M. Laurent AOUIZERAT
- Mme Isabelle MARCOURT

Pour le Conseil d'Administration de la Régie Aéroport International Le Touquet Elizabeth II

4 représentants, y compris le Maire et 3 personnalités qualifiées.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 contre (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

Au titre des élus

- M. Daniel FASQUELLE, Maire
- M. Denis CALOIN
- M. Jean-Philippe BATAILLE
- M. Antoine COLLIER

Au titre des personnalités qualifiées

- M. Philippe COTREL
- M. Olivier CAENEN
- M. Gérard ARBAUD

Pour la Régie Autonome du Palais des Congrès

8 membres, y compris le Maire.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 contre (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Daniel FASQUELLE, Maire
- M. Denis CALOIN
- M. Alexandre KORBAS
- M. Franck LEMAÎTRE
- M. Antoine COLLIER
- M. Jean-Philippe BATAILLE
- M. Christophe VERMERSCH ALEXANIAN
- Mme Catherine LANDRY

Pour la Société d'Economie Mixte de l'Aéroport du Touquet : 7 représentants.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 contre (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Daniel FASQUELLE
- M. Denis CALOIN
- M. Jean-Philippe BATAILLE
- M. Vincent MERIC DE BELLEFON
- M. Alexandre KORBAS
- M. Anthony JOUVENEL
- Mme Michèle BIUNDO

Pour la Commission Municipale des Marchés Forains :

3 délégués, non compris le Maire, Président de droit.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Jean-Philippe BATAILLE
- M. Claude DE MARCHI
- Mme Michèle BIUNDO

Pour la Commission Communale des taxes :

2 délégués, non compris le Maire, Président de droit.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Denis CALOIN
- M. Christophe VERMERSCH ALEXANIAN

Pour le Comité Social Territorial

6 titulaires, 6 suppléants, y compris le Maire.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel FASQUELLE, Maire
- M. Denis CALOIN
- Mme Marielle PARENT
- Mme Carole CAPUS-LOTH
- M. Anthony JOUVENEL
- M. Vincent MERIC DE BELLEFON

En qualité de suppléants

- M. Claude DE MARCHI
- M. Philippe TIRY
- Mme Marie SAUDEMONT
- Mme Liliane DENIS
- Mme Michèle BIUNDO
- M. Franck LEMAÎTRE

Pour le Conseil d'Administration du Lycée Hôtelier

3 titulaires, 3 suppléants.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaires

- M. Daniel FASQUELLE
- Mme Carole CAPUS-LOTH
- M. Alexandre KORBAS

En qualité de suppléants

- M. Christophe VERMERSCH
- M. Jean-Philippe BATAILLE
- M. Antoine COLLIER

Pour le Conseil d'Administration du Collège :

1 titulaire, 1 suppléant.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaire

- Mme Carole CAPUS-LOTH

En qualité de suppléant

- M. Franck LEMAÎTRE

Pour l'Amicale du Personnel Communal et Paracommunal : 2 titulaires, 2 suppléants.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaires

- M. Denis CALOIN
- Mme Michèle BIUNDO

En qualité de suppléants

- M. Franck LEMAÎTRE
- Mme Liliane DENIS

Pour l'Agence d'Attractivité en Opale Canche-Authie (Opale & Co) : 2 représentants.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Daniel FASQUELLE
- M. Christophe VERMERSCH

Pour l'Association Baie de Canche : 3 représentants, non compris le Maire, Président de droit.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Franck LEMAÎTRE
- M. Anthony JOUVENEL
- Mme Marielle PARENT

Pour l'Association des 3 Baies - FEREELEC

1 seul représentant : le Maire

A OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Daniel FASQUELLE, Maire

Pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM) :

Le Maire étant titulaire, il faut désigner un suppléant.

A OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Denis CALOIN

Pour la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais : 1 représentant.

A OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Vincent MERIC DE BELLEFON

Pour l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale :
1 titulaire, 1 suppléant.

ONT OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

En qualité de titulaire

- M. Alexandre KORBAS

En qualité de suppléant

- M. Denis CALOIN

Pour la Société Habitat Hauts-de-France : 1 représentant.

A OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- M. Alexandre KORBAS

Pour le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés : 1 représentant.

A OBTENU, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Olivier LEBREUILLY, Mme Catherine PREVOST, M. Hervé PIERRE, M. Nicolas BLARINGHEM, Mme Roswitha LÉON) :

- Mme Liliane DENIS

2°) adressera ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

M. le Maire : Voilà, écoutez, en tous les cas, je vous remercie pour cette séance. Je vous remercie pour cette confiance. C'est pour moi vraiment un grand honneur et vous savez que je donnerai le meilleur de moi-même dans les 6 prochaines années et je compte sur l'ensemble du Conseil municipal pour en faire de même, aux côtés des services, et vous le savez, dès demain matin, nous serons au travail pour les Touquettoises et les Touquettois.

En tous les cas, je vous donne, pour ce qui est du Conseil municipal, rendez-vous le lundi 13 avril, pour la prochaine séance du Conseil municipal. Oui, parce qu'en fait, il y avait un Conseil d'installation de la Communauté d'Agglo qui était fléché sur le 13, mais finalement il était calé au 14, donc la date du 13 est à nouveau disponible, et donc on va tout de suite prendre nos bonnes habitudes du Conseil municipal du lundi matin. Donc ce sera le lundi 13 matin, prochaine séance du Conseil municipal, et là, voilà, tenez-vous disponibles et prêts parce qu'on va avoir toute une série de séances passionnantes sur le vote du budget, puisque le budget n'a pas été voté, et dans des délais restreints, parce que vous savez qu'on doit, avant fin avril, avoir et adopté le règlement de la notation budgétaire et voté le budget.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 22 MARS 2026**

Et je le dis pour les nouveaux élus, quels qu'ils soient, si vous avez besoin de vous rapprocher de nous dans le cadre de la préparation de séance du Conseil municipal, regardez les documents que vous recevez, n'hésitez pas à le faire bien évidemment, voilà. L'idée étant qu'on travaille tous, chacun, à notre place respective, et dans le cadre d'une bonne ambiance, dans l'intérêt de notre belle station, voilà.

En tous les cas, je vous invite maintenant au verre de l'amitié, puisque le public est venu nombreux, que je salue et que je remercie. Je salue tous ceux qui nous ont suivis également en direct. Je vous rappelle aussi qu'il y a une photo de l'ensemble des membres du Conseil municipal. Donc, l'ensemble des membres du Conseil municipal, on sort ensemble et on fait la photo traditionnelle. Il y a toujours une photo de début de mandat avec l'ensemble des membres du Conseil municipal, et ensuite, voilà, on partagera le verre de l'amitié. Alors n'oubliez pas, vous aviez sur votre table une fiche de renseignements, donc n'oubliez pas surtout de nous rendre cette fiche de renseignements si possible maintenant, sinon vous nous la déposez le plus rapidement possible en Mairie. Voilà, merci à tous, bon dimanche, et bon mandat !

* * * *

La séance est levée à 12 h 15.

* * * *